



GOVERNEMENT

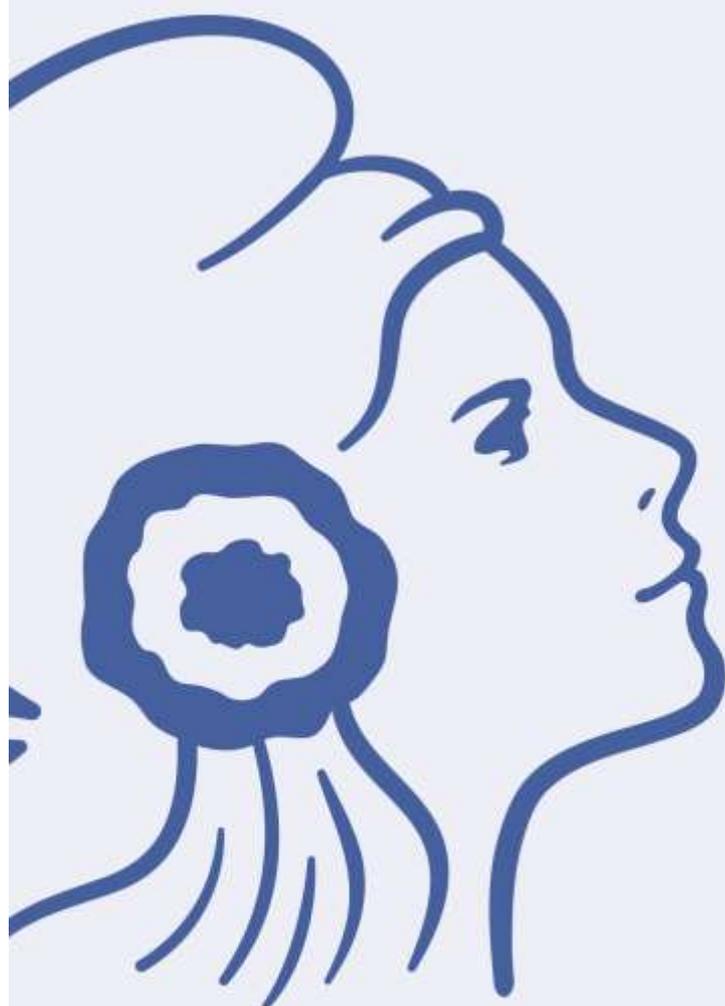
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Dotations

Pouvoirs publics



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Elle correspond à une mission spécifique regroupant les crédits des pouvoirs publics, chacun d'entre eux faisant l'objet, en vertu de l'article 7 de la LOLF, d'une ou de plusieurs dotations.

Conformément aux dispositions de la LOLF, ce document développe le montant des crédits par dotation pour l'année en cours (LFI 2024) et l'année considérée (PLF 2025).

La loi organique ne prévoit pas de projet annuel de performances à l'appui de la présentation des dotations.

Le présent document regroupe les éléments relatifs aux dotations accordées à la présidence de la République, aux Assemblées parlementaires, au Conseil constitutionnel, et à la Cour de justice de la République.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Sommaire

Récapitulation des crédits	7
Présidence de la République	9
Assemblées parlementaires	15
<i>Assemblée nationale</i>	17
<i>Sénat</i>	32
<i>La Chaîne parlementaire</i>	47
Conseil constitutionnel	50
Cour de justice de la République	51

Récapitulation des crédits

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
501 – Présidence de la République	122 563 852 125 662 386	+2,53 %		122 563 852 125 662 386	+2,53 %	
01 – Présidence de la République	122 563 852 125 662 386	+2,53 %		122 563 852 125 662 386	+2,53 %	
511 – Assemblée nationale	607 647 569 617 977 578	+1,70 %		607 647 569 617 977 578	+1,70 %	
01 – Assemblée nationale	607 647 569 617 977 578	+1,70 %		607 647 569 617 977 578	+1,70 %	
521 – Sénat	353 470 900 359 479 900	+1,70 %		353 470 900 359 479 900	+1,70 %	
01 – Sénat	341 864 000 347 675 700	+1,70 %		341 864 000 347 675 700	+1,70 %	
02 – Jardin du Luxembourg	11 606 900 11 804 200	+1,70 %		11 606 900 11 804 200	+1,70 %	
541 – La Chaîne parlementaire	35 245 822 35 552 822	+0,87 %		35 245 822 35 552 822	+0,87 %	
01 – La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale	17 597 822 17 597 822			17 597 822 17 597 822		
02 – Public Sénat	17 648 000 17 955 000	+1,74 %		17 648 000 17 955 000	+1,74 %	
531 – Conseil constitutionnel	17 930 000 16 850 000	-6,02 %		17 930 000 16 850 000	-6,02 %	
01 – Conseil constitutionnel	17 930 000 16 850 000	-6,02 %		17 930 000 16 850 000	-6,02 %	
533 – Cour de justice de la République	984 000 984 000			984 000 984 000		
01 – Cour de justice de la République	984 000 984 000			984 000 984 000		
Totaux	1 137 842 143 1 156 506 686	+1,64 %		1 137 842 143 1 156 506 686	+1,64 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
501 – Présidence de la République	122 563 852 125 662 386 129 229 716 133 069 206	+2,53 % +2,84 % +2,97 %		122 563 852 125 662 386 129 229 716 133 069 206	+2,53 % +2,84 % +2,97 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	122 563 852 125 662 386 129 229 716 133 069 206	+2,53 % +2,84 % +2,97 %		122 563 852 125 662 386 129 229 716 133 069 206	+2,53 % +2,84 % +2,97 %	
511 – Assemblée nationale	607 647 569 617 977 578 628 792 186 639 796 049	+1,70 % +1,75 % +1,75 %		607 647 569 617 977 578 628 792 186 639 796 049	+1,70 % +1,75 % +1,75 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	607 647 569 617 977 578 628 792 186 639 796 049	+1,70 % +1,75 % +1,75 %		607 647 569 617 977 578 628 792 186 639 796 049	+1,70 % +1,75 % +1,75 %	
521 – Sénat	353 470 900 359 479 900 359 479 900 359 479 900	+1,70 %		353 470 900 359 479 900 359 479 900 359 479 900	+1,70 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	353 470 900 359 479 900 359 479 900 359 479 900	+1,70 %		353 470 900 359 479 900 359 479 900 359 479 900	+1,70 %	
541 – La Chaîne parlementaire	35 245 822 35 552 822 35 552 822 35 552 822	+0,87 %		35 245 822 35 552 822 35 552 822 35 552 822	+0,87 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	35 245 822 35 552 822 35 552 822 35 552 822	+0,87 %		35 245 822 35 552 822 35 552 822 35 552 822	+0,87 %	
531 – Conseil constitutionnel	17 930 000 16 850 000 16 850 000 18 850 000	-6,02 % +11,87 %		17 930 000 16 850 000 16 850 000 18 850 000	-6,02 % +11,87 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	17 930 000 16 850 000 16 850 000 18 850 000	-6,02 % +11,87 %		17 930 000 16 850 000 16 850 000 18 850 000	-6,02 % +11,87 %	
533 – Cour de justice de la République	984 000 984 000 984 000 984 000			984 000 984 000 984 000 984 000		
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	984 000 984 000 984 000 984 000			984 000 984 000 984 000 984 000		
Totaux	1 137 842 143 1 156 506 686 1 170 888 624 1 187 731 977	+1,64 % +1,24 % +1,44 %		1 137 842 143 1 156 506 686 1 170 888 624 1 187 731 977	+1,64 % +1,24 % +1,44 %	

Présidence de la République

L'article 115 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 prévoit que la présidence de la République produit un document budgétaire destiné à l'information du Parlement.

LA PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE : PRINCIPES ET RAPPELS

La présidence de la République applique depuis 2017 un règlement budgétaire et comptable, signé le 29 novembre 2016 et actualisé le 29 mars 2019, qui reprend les normes applicables à la gestion publique et notamment les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce document fixe un cadre budgétaire et comptable formalisé tout en préservant le principe général d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juillet 2001.

La présentation du budget décline par conséquent les crédits sous la forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Cette présentation, qui s'appuie sur la destination de la dépense, s'articule autour de deux axes :

- l'action présidentielle, qui regroupe les crédits permettant d'assurer les fonctions de représentation, ainsi que les missions militaires et diplomatiques du chef de l'État (déplacements internationaux et nationaux, organisation des réceptions au palais de l'Élysée) ;
- l'administration de la présidence (ressources humaines et administration générale, gestion immobilière, moyens généraux, télécommunications et informatique, sécurité, action sociale).

Une nomenclature budgétaire et comptable, proche du plan comptable de l'État est également utilisée.

UNE GESTION BUDGÉTAIRE 2024 MARQUÉE PAR UNE FORTE ACTIVITÉ PRÉSIDENTIELLE ET DES ALÉAS EXOGÈNES

Pour rappel, le budget 2024 de la présidence s'élève initialement à **125,1 M€**, composé d'une dotation de 122,6 M€, de 2,5 M€ de recettes propres et il ne prévoit aucun prélèvement sur trésorerie.

Les prévisions d'atterrissage budgétaire à fin 2024 tiennent compte des éléments inflationnistes conjoncturels qui structurellement touchent très fortement l'ensemble des dépenses. Parmi ces éléments, figurent notamment le rattrapage des dépenses de fluides au titre de 2023, cumulé à une forte hausse des prix de l'énergie (+300 k€), les effets en année pleine des mesures salariales internes et indiciaires 2023 (+1,6 M€), la réalisation de grands projets d'investissement, ainsi qu'une activité présidentielle marquée par un rythme soutenu, constaté dès le 1^{er} trimestre 2024.

En l'état de ces prévisions, les dépenses de fonctionnement atterrissent à 21 M€, soit une hausse de 2 M€ par rapport au budget initial (19 M€). L'équilibrage de ces dépenses de fonctionnement est réalisé d'une part, via des redéploiements internes à hauteur de 1,05 M€ depuis la dotation déplacements nationaux vers le fonctionnement afin d'absorber le niveau d'exécution élevé des activités Palais et d'autre part, via l'affectation de 1,26 M€ issus des intérêts financiers perçus au titre du 1^{er} semestre 2024, permettant ainsi de couvrir les charges de fonctionnement sur le 2^e semestre de la Maison Élysée (dont 240 k€ de loyer), le surcoût du contrat de concession de la géothermie (+250 k€), des nouveaux contrats de maintenance (300 k€) et le rattrapage des dépenses de fluides (+200 k€).

La prévision d'atterrissage des dépenses d'investissement à hauteur de 9,3 M€ intègre la réalisation de l'ensemble des projets d'investissement prioritaires en 2024 et au titre du schéma directeur immobilier, tels que la mise en place de la géothermie et le raccordement CPCU, le projet Maison Élysée, la rénovation des bureaux et des logements. Toutefois, au titre du 2^e semestre 2024, il conviendra de prioriser et d'arbitrer au fur et à mesure les travaux restant à réaliser, afin de tenir la dotation allouée.

Concernant l'enveloppe « déplacements », malgré le contexte de crise en Nouvelle-Calédonie, la confirmation de déprogrammation de certains déplacements initialement envisagés au 2^e semestre ou la réduction d'ambition de certains déplacements, permettent de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour absorber la plus forte activité des événements au Palais, qui impacte directement les dépenses de fonctionnement (transfert de 1,05 M€) et ramener ainsi la dotation à hauteur de 20 M€ contre 21 M€ au budget initial.

Enfin les dépenses de personnel sont à ce stade stabilisées à hauteur de 75,83 M€ conformément à la dotation initiale.

L'ensemble de ces mesures permet ainsi de ramener la prévision d'atterrissage 2024 à hauteur de 126,37 M€, de ne pas opérer de prélèvement sur trésorerie et de maintenir l'objectif cible de reconstituer le solde de la trésorerie à 4 M€ au 31 décembre 2024.

L'élaboration budgétaire prévisionnelle 2025

Les prévisions budgétaires 2025 s'appuient sur des hypothèses conjuguant un niveau constant d'activité et une gestion toujours rigoureuse des dépenses. Le contexte inflationniste et les mesures structurelles affectant les dépenses de personnel confortent la nécessité de **solliciter une augmentation de la dotation de la présidence, tout en restant conforme aux orientations et hypothèses macro-économiques du gouvernement.**

Les orientations et la construction du budget 2025

Le budget 2025 prolonge les efforts entrepris pour maîtriser les dépenses tout en recensant au plus juste les crédits indispensables à un fonctionnement optimal des services.

Ainsi et conformément aux orientations fixées par le gouvernement à l'ensemble des ministères, il est proposé de limiter l'évolution de la dotation 2025 à l'application du taux d'inflation de 1,6 % sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement et de 3,1 % sur les dépenses de personnel.

Dans ce cadre, la demande de dotation 2025 s'élève à 125,66 M€, soit +2,5 % par rapport à la dotation 2024 (122,56 M€).

Présentation du budget 2025

DEPENSES (en €)	2024		2025			
	Budget initial (LFI)		Budget initial (LFI)		évol	évol
	AE	CP	AE	CP	24-25	24-25
Dépenses de Personnel	75 834 185	75 834 185	78 785 045	78 785 045	3,9%	3,9%
Sous total Hors Activités présidentielles	24 848 644	24 848 644	25 364 067	25 364 067	2,1%	2,1%
<i>Investissement</i>	9 118 330	9 118 330	8 912 353	8 912 353	-2,3%	-2,3%
Administration de la présidence	15 730 314	15 730 314	16 451 714	16 451 714	4,6%	4,6%
Ressources humaines et administration générale	581 023	581 023	555 925	555 925	-4,3%	-4,3%
Moyens généraux	6 472 900	6 472 900	7 957 785	7 957 785	22,9%	22,9%
Gestion immobilière	3 050 520	3 050 520	2 000 000	2 000 000	-34,4%	-34,4%
Télécommunications, informatique et numérique	3 185 498	3 185 498	3 375 360	3 375 360	6,0%	6,0%
Sécurité	1 215 233	1 215 233	1 230 676	1 230 676	1,3%	1,3%
Action sociale	1 225 140	1 225 140	1 331 968	1 331 968	8,7%	8,7%
Sous total Activités présidentielles	24 427 023	24 427 023	24 549 274	24 549 274	0,5%	0,5%
Fonctionnement Activité présidentielle	3 327 023	3 327 023	3 549 274	3 549 274	6,7%	6,7%
Activité diplomatique	864 700	864 700	1 094 000	1 094 000	26,5%	26,5%
Activité hors diplomatie	2 462 323	2 462 323	2 455 274	2 455 274	-0,3%	-0,3%
Déplacements présidentiels	21 100 000	21 100 000	21 000 000	21 000 000	-0,5%	-0,5%
Déplacements diplomatiques	15 975 000	15 975 000	14 800 000	14 800 000	-7,4%	-7,4%
Déplacements hors activité diplomatique	5 125 000	5 125 000	6 200 000	6 200 000	21,0%	21,0%
TOTAL DES DEPENSES	125 109 852	125 109 852	128 698 386	128 698 386	2,9%	2,9%

RECETTES (en €)	2024	2025	évol 24-25
	Budget initial	Budget initial	
Dotation loi de finances	122 563 852	125 662 386	2,5%
Produits propres	2 546 000	3 036 000	19,2%
<i>recettes du restaurant</i>	390 000	400 000	2,6%
<i>produits locatifs</i>	266 000	277 000	4,1%
<i>participations des parents aux frais de la crèche</i>	77 000	70 000	-9,1%
<i>vente de produits, redevances, concessions</i>	244 000	244 000	0,0%
<i>produits de l'intendance</i>	7 000	7 000	0,0%
<i>cessions d'actifs</i>	30 000	30 000	0,0%
<i>remboursement VO</i>	266 000	266 000	0,0%
<i>remboursement CNRLT</i>	130 000	72 000	-44,6%
<i>remboursement événements</i>	200 000	200 000	0,0%
<i>ventes de produits dérivés</i>	70 000	70 000	0,0%
<i>autres produits</i>	866 000	200 000	-76,9%
<i>ventes de produits Maison Elysée</i>	0	1 200 000	
SOUS-TOTAL DES RECETTES	125 109 852	128 698 386	2,9%
Prélèvement sur trésorerie	0	0	0,0%
TOTAL	125 109 852	128 698 386	2,9%

LES DÉPENSES

Les dépenses sont ventilées en quatre grandes catégories :

	AE	CP
(1) Personnel	78 785 045	78 785 045
(2) Fonctionnement	20 000 988	20 000 998
(3) Déplacements présidentiels	21 000 000	21 000 000
(4) Investissement	8 912 353	8 912 353
Total	128 698 386	126 698 386

LES DÉPENSES DE PERSONNEL (78 785 045 € EN AE/CP)

Les agents de la présidence sont essentiellement des fonctionnaires, civils ou militaires, mis à disposition par leurs administrations (73 %) contre remboursement ; les autres agents sont des contractuels recrutés directement, le plus souvent au titre de contrats à durée déterminée.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 78,79 M€, conformément à l'application de +3,1 % notifié par Bercy. Il convient d'y ajouter la création des ETP nécessaires pour le fonctionnement de la Maison Élysée, soit +7 ETP (400 k€), ainsi que l'internalisation des services du Help Desk soit +3 ETP (200 k€).

Ces prévisions pour 2024 sont basées sur la maîtrise des effectifs et l'application rigoureuse de la politique salariale de la présidence de la République. La Présidence maintient son objectif de revue des effectifs afin d'assurer une meilleure adéquation des missions aux besoins et identifier les marges de manœuvre à même de compenser, si nécessaire, l'effet mécanique de la progression du GVT.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (20 000 988 € EN AE/CP)

Ces dépenses présentées par destination se répartissent essentiellement en deux catégories :

1) les dépenses rattachées à l'action présidentielle : réceptions organisées au palais de l'Élysée dans le cadre de l'activité diplomatique et nationale du Président de la République

2) les dépenses liées à l'administration de la présidence : fournitures, ameublement, frais postaux, abonnements, documentation, dépenses de fluides, entretien et conservation des bâtiments, impôts et taxes, frais de télécommunications, services informatiques, sécurité des personnes et des biens, action sociale interne.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'établissent à 20 M€ en 2025, soit un niveau stabilisé par rapport à la moyenne des dépenses de fonctionnement réalisées sur les années 2022-2024 (19 M€ en 2022, 21 M€ en 2023 et en 2024).

Les services de la présidence poursuivent les actions pérennes de maîtrise portant sur plusieurs champs : rationalisation de certains postes de dépenses (parc automobile, téléphonie...), renforcement de la mise en concurrence et extension de la couverture par des marchés, application d'une stratégie achats, mise en œuvre des recommandations du contrôle de gestion.

En outre, la Présidence a ouvert fin juillet 2024 un espace muséal « La Maison Élysée ». Cet espace culturel, en accès libre et gratuit, a pour objectif de permettre à tous les français et touristes de découvrir le patrimoine architectural, historique et culturel de l'Élysée. Ainsi le PLF 2025 intègre les charges de fonctionnement de cette nouvelle emprise à hauteur de 800 k€ en année pleine (loyer, charges, fluide, entretien...), qui sont équilibrées en recettes escomptées au titre du salon de thé et de l'espace souvenirs.

Ce plan d'action volontariste permet ainsi de stabiliser le budget de fonctionnement à 20 M€ en 2025 malgré un contexte inflationniste qui pèse directement sur l'ensemble des coûts (fluides, denrées alimentaires, coûts des matériaux de construction, etc.).

LES DÉPENSES DE DÉPLACEMENTS PRÉSIDENTIELS ET DE MISSIONS QUI S'Y RAPPORTENT (21 000 000 € EN AE/CP)

Le travail réalisé, dans le cadre de la construction budgétaire 2024, pour redéfinir et calibrer correctement les dépenses de déplacements s'est avéré justifié au regard des prévisions d'atterrissage 2024, et permet ainsi de maintenir l'enveloppe de la dotation déplacements à 21 M€ pour 2025.

En effet, l'objectif de la Présidence est de continuer à accentuer les efforts de maîtrise des coûts, malgré un agenda stratégique présidentiel largement impacté par des facteurs exogènes et conjoncturels. Les effets de leviers identifiés sont :

- l'optimisation des déplacements dans le cadre de sommets internationaux, qui se caractérisent par des tensions récurrentes sur l'offre d'hébergement en raison de la présence de nombreuses délégations importantes accueillies simultanément dans les villes concernées ;
- une meilleure anticipation des déplacements et des réservations ;
- un encadrement des formats des missions préparatoires et des délégations ;
- un suivi plus fin et une maîtrise effective des dépenses liées aux différents postes des déplacements (transport, hébergement, restauration...).

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (8 912 353 € EN AE/CP)

Concernant l'investissement, un travail fin d'analyse, de priorisation a permis d'établir une enveloppe d'investissement à hauteur de 8,9 M€, tout en maintenant la dotation exceptionnelle du schéma directeur immobilier à hauteur de 5,3 M€ pour 2025, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

Cette enveloppe en légère baisse par rapport à 2024 traduit la fin des travaux de géothermie et ceux relatifs à la Maison Élysée tout en préservant un schéma directeur immobilier qui s'articule autour de trois axes majeurs, tels que le développement durable (subvention géothermie, végétalisation, bornes de recharges électrique), la qualité de vie au travail (aménagement et rénovation des locaux) et la mise aux normes des emprises.

LES RECETTES

Les crédits nécessaires à l'exécution du budget 2025 s'élèvent à **128,698 M€**. Le financement se répartit entre :

- la dotation inscrite au budget général de l'État à hauteur de 125,662 M€ ;
- les recettes propres pour un montant total de 3,036 M€.

Les recettes propres de la Présidence, réalisées à hauteur de 4,3 M€ en 2023 et à près de 4 M€ en prévision 2024, principalement grâce aux intérêts financiers, intègrent en 2025 les recettes escomptées au titre de la Maison Élysée. Cette estimation prudente à 3 M€, permet d'équilibrer, a minima, les dépenses de fonctionnement associées à cette nouvelle emprise (loyer, charges, fluides, masse salariale) et tient compte du manque de visibilité sur l'évolution des taux d'intérêt.

Enveloppe	Montant (en M€)
Dotation LFI 2025	125,662
Recettes PR	3,036
Prélèvement sur trésorerie	-
Total recettes PR 2025	128,698

Les recettes propres sont issues :

1) de produits divers évalués à 3,036 M€ pour 2025. Il s'agit principalement des recettes liées à la restauration (400 k€), aux refacturations liées aux évènements (200 k€), du produit des redevances locatives (277 k€), de la redevance de la marque « Présidence de la République » (244 k€), des recettes liées au remboursement des participants aux voyages officiels (266 k€), des frais avancés pour le compte de la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT pour 72 k€), aux contributions des familles au service rendu par la crèche (70 k€) et aux cessions d'actifs par le service des domaines (30 k€).

2) Dans la continuité du budget 2024 et dans un objectif volontariste de maîtrise des dépenses, la construction budgétaire 2025 ne prévoit pas de prélèvement sur la trésorerie disponible.

Sans méconnaître les aléas liés au contexte national et international, les prévisions budgétaires 2025 s'appuient sur un scénario combinant un niveau soutenu d'activité, la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses, articulée à la mise en œuvre d'un plan de performance, tout en veillant à préserver un niveau d'investissement significatif.

Le montant de la dotation demandée pour le fonctionnement des services de la présidence de la République s'élève à 125 662 386 €.

Assemblées parlementaires

L'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires dispose que « les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque Assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent à la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations^[1] ».

Les questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunis le 17 septembre 2024 en Commission commune, sous la présidence de M. Denis Morin, président de chambre à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des Assemblées et des chaînes parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2025.

Les crédits des Assemblées parlementaires sont répartis au sein de la mission « Pouvoirs publics » en trois dotations, au sens de l'article 7 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances :

- dotation « Assemblée nationale » ;
- dotation « Sénat », comportant trois actions (action n° 1 : Sénat, action n° 2 : Jardin du Luxembourg et action n° 3 : Musée du Luxembourg) ;
- dotation « La Chaîne Parlementaire », comportant deux actions (LCPAN et Public Sénat).

La Commission a disposé des comptes des deux Assemblées parlementaires portant sur l'exercice 2023, qui ont fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes en vue de leur certification, conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale, d'une part, et par le Premier président de la Cour, d'autre part. Ces audits ont conduit à une certification sans réserves des comptes 2023 des deux Assemblées.

Le budget de l'Assemblée nationale comprend l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité, mais n'inclut pas certains éléments financiers ou calculés (amortissements, etc.) qui figurent dans les états comptables. Il intègre notamment les contributions (part patronale des cotisations) et subventions versées à la Caisse de pensions des anciens députés, à la Caisse de retraites du personnel, au Fonds de sécurité sociale des députés et au Fonds de sécurité sociale du personnel, qui font l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat comprend également l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité. Ses relations avec ses régimes de protection sociale n'y sont individualisées qu'au titre des contributions (la part patronale des cotisations) qu'il leur verse. La gestion de ces régimes – la Caisse de retraite des anciens sénateurs (CRAS), la Caisse de retraite des personnels du Sénat (CRPS), la Caisse de sécurité sociale des sénateurs (CSSS) et la Caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat (CSSPS) – fait l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat s'inscrit dans un cadre pluriannuel triennal ; l'Assemblée nationale, pour sa part, a mis en place une programmation pluriannuelle de ses investissements.

Les produits d'exploitation dans la nomenclature budgétaire des Assemblées sont appelés « recettes budgétaires propres » à l'Assemblée nationale et « produits budgétaires divers » au Sénat. Les budgets des Assemblées ne comprennent pas, en ressources, les prévisions de produits financiers résultant du placement de la trésorerie et des disponibilités. Le montant de ces produits figure, en revanche, dans leurs comptes de résultat, soumis à certification et publiés.

Les nomenclatures budgétaires (contenu des différentes lignes de compte) peuvent différer de celles utilisées dans la comptabilité budgétaire de l'État et ne pas être identiques entre les deux Assemblées. Les dépenses sont présentées principalement par nature (achats, personnel...) et non par destination (les actions qu'elles permettent

de mettre en œuvre). Les chiffres des emplois correspondent à des effectifs physiques, les Assemblées ne suivant pas leurs effectifs en équivalents temps plein (ETP) ou en en équivalents temps plein travaillés (ETPT) contrairement aux programmes compris dans le budget de l'État.

S'agissant des **dotations destinées aux deux chaînes télévisuelles** La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et Public Sénat, en application de l'article 45-2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'Assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette Assemblée* ».

Dans les faits, les crédits destinés aux deux chaînes font aujourd'hui l'objet, en loi de finances, d'une dotation distincte de celles affectées à chaque Assemblée. Les dotations au titre des chaînes sont cependant bien versées par l'État à chacune des Assemblées. Leur reversement aux chaînes est ensuite inscrit en charges dans les comptes des Assemblées.

[1] Les deux magistrats désignés sont Mme Audrey Chaffard, conseillère référendaire, et M. François-Emmanuel Lacassagne, auditeur.

Assemblée nationale

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2025 prévoit globalement un total de dépenses de **643,1 M€**, en **progression de 3,4 %** par rapport au budget 2024. Cette augmentation s'explique en premier lieu par une augmentation des dépenses de fonctionnement, résultant à la fois des conséquences de la dissolution du 9 juin 2024, d'une progression des charges de personnel notamment liée aux charges de retraite et à la persistance des effets de l'inflation, en particulier sur les achats de biens et de fournitures. Le maintien d'une programmation ambitieuse en matière d'investissements immobiliers (+36,1 %) contribue également à cette évolution.

Les ressources budgétaires finançant les dépenses de l'Assemblée nationale proviennent, pour l'essentiel, de la dotation de l'État intitulée « Assemblée nationale » et, à titre marginal, des recettes budgétaires propres de cette Assemblée.

LES EXERCICES ANTERIEURS

L'EXECUTION 2023

En 2023, dernier exercice pour lequel l'exécution budgétaire est connue, les **dépenses** de l'Assemblée nationale ont enregistré une baisse de 10 M€ par rapport à l'exécution 2022 (593,9 M€ contre 603,8 M€), soit une diminution de 1,6 %.

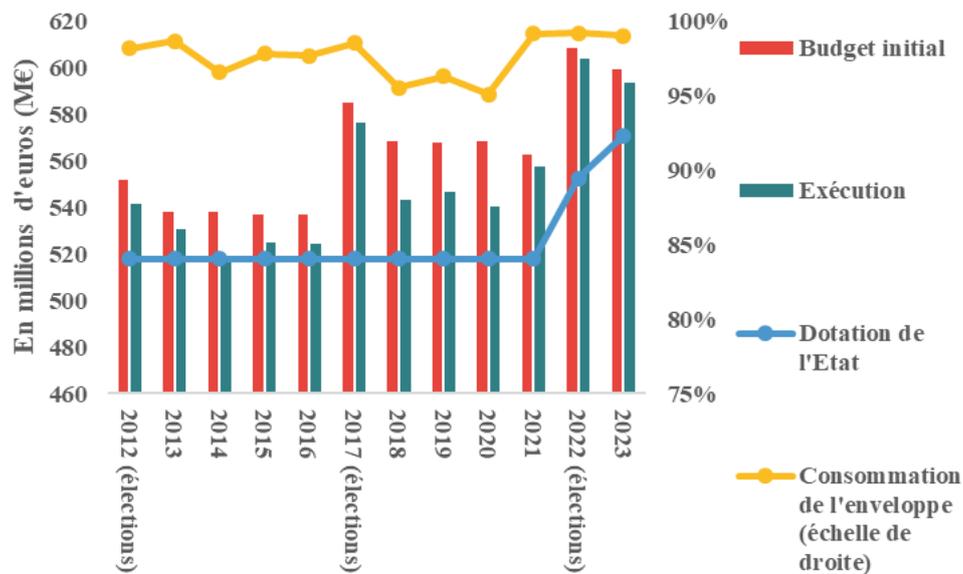
Les **dépenses de fonctionnement** se sont élevées à 567,0 M€ contre 563,9 M€ en 2022 (+0,5 %). Les **dépenses d'investissement** ont significativement baissé, passant de 39,9 M€ en 2022 à 26,9 M€ en 2023 (-32,6 %), après une hausse de 55,7 % entre 2021 et 2022 et de 35,8 % entre 2020 et 2021. Une large part de la baisse des dépenses d'investissement est le fait de la spécificité de l'année 2022, année d'élection législative. La réalisation de certains travaux n'est en effet possible que lors de l'interlégislature et le renouvellement de l'Assemblée a induit des dépenses spécifiques, notamment dans le domaine informatique^[2]. La quasi stabilité des dépenses de fonctionnement résulte, elle aussi, de l'effet du renouvellement de l'Assemblée nationale et d'une année 2022 dont les dépenses furent élevées notamment du fait des fins de contrat des collaborateurs parlementaires ; le licenciement des assistants parlementaires conséquent à la fin de la législature a induit un coût supplémentaire de près de 17 M€ en 2022 par rapport à 2021^[3]. De façon plus large, le coût du renouvellement de l'Assemblée en 2022 sur les dépenses de fonctionnement est estimée à 32,3 M€^[4]. En neutralisant l'effet budgétaire de celui-ci, les frais de fonctionnement auraient augmenté de 6,7 % entre 2022 et 2023, hausse principalement liée aux revalorisations du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % en 2022, dont la première application en année pleine fut en 2023, et de +1,5 % en juillet 2023.

Les **recettes budgétaires propres**, par nature irrégulières^[5], se sont élevées à 3,2 M€ ; en baisse de 8,8 M€ par rapport à 2022 (-73,1 %). Cette diminution est, là aussi, liée à la dimension électorale de l'année 2022, du fait des restitutions de soldes d'avance de frais de mandat (AFM) par les députés de la XV^e législature à l'échéance de leur mandat.

Le **taux de consommation des crédits inscrits au budget initial** s'est établi à 99,0 % (soit des dépenses finales inférieures de 5,8 M€ à la prévision). Le taux de consommation des crédits de fonctionnement a été de 99,3 % et celui des crédits d'investissements de 94 %, ce qui constitue des niveaux importants. Pour l'ensemble du budget, le niveau de consommation des crédits est stable par rapport à 2022 et à 2021 (99,2 % pour les deux années), plus élevé que ceux de 2019 (96,9 %) et de 2017 (98,5 %), et nettement supérieur aux taux observés depuis 2012.

Pour financer le **solde** de ses dépenses budgétaires non couvertes par la dotation de l'État (**571,0 M€**) et ses ressources budgétaires propres, l'Assemblée nationale a effectué un prélèvement sur ses disponibilités^[6] à hauteur de 19,6 M€, contre 39,3 M€ en 2022 (+19,7 M€).

Dépenses de l'Assemblée nationale en budget initial et en exécution (2012-2023)



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[2] Ainsi, les dépenses consacrées à l'acquisition de matériel informatique s'élevaient à 2,2 M€ en 2023, contre 7,8 M€ en 2022.

[3] En 2021 ces coûts étaient de 1,3 M€ contre 18,1 M€ en 2022 et 1,1 M€ en 2023.

[4] Rapport des questeurs à la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'année 2022. Aux dépenses liées aux licenciements, doivent en effet être ajoutées des dépenses de transport, d'investissement informatique, de représentation etc.

[5] Leur montant s'est élevé à 6,2 M€, 2,0 M€ en 2020 puis 2,7 M€ en 2021.

[6] De fait, les comptes de l'Assemblée nationale sont *in fine* à l'équilibre, alors que ses dépenses budgétaires sont nettement supérieures à ses recettes budgétaires.

LE BUDGET POUR 2024

Le budget initial pour 2024 prévoyait un montant total de dépenses de 620,05 M€ et un montant de dotation de l'État de 607,65 M€, soit un déficit prévisionnel de - 10,55 M€. Toutefois, afin de tenir compte de la revalorisation du montant mensuel de l'avance de frais de mandat (AFM) décidée par le Bureau de l'Assemblée, un budget rectificatif portant le montant total des dépenses prévues à 622,16 M€ a été adopté le 24 janvier 2024, en application de l'article 16 bis de l'Instruction générale du Bureau^[7]. Aucun rehaussement de la dotation de l'État n'ayant été demandé afin de compenser cette mesure nouvelle, le déficit budgétaire prévisionnel a été réévalué à - 12,66 M€.

Ce **budget** est en hausse de 3,8 % **pour 2024** par rapport au budget initial pour 2023 (622,2 M€ contre 599,6 M€).

Les **dépenses de fonctionnement** augmentent ainsi de 3,2 % par rapport au budget initial pour 2023 (589,1 M€ contre 571 M€), pour partie en raison de la hausse du point d'indice de juin 2023 s'appliquant au 1^{er} juillet 2023.

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à 33,0 M€, contre 28,6 M€ dans le budget initial pour 2023, soit une hausse de 15,7 %. Cette hausse est conséquente à une programmation immobilière ambitieuse et à une inflation proche de 2 % en 2023 sur les travaux tous corps d'état^[8]. Le niveau d'investissement demeure élevé, pour répondre à certains besoins : rénovation de la bibliothèque ou encore la restructuration et la modernisation de la zone Colbert du Palais Bourbon.

Les **recettes budgétaires propres** sont attendues à 1,9 M€, stables par rapport au budget pour 2023. Il est par ailleurs rappelé que les ressources budgétaires propres effectivement constatées ont été supérieures à la prévision tant en 2023 (+1,3 M€) et en 2022 (+5 M€), qu'en 2021 (+0,6 M€) ou en 2020 (+2 M€).

Après avoir été portée en 2023 au niveau des dépenses de fonctionnement, soit 571 M€ (+3,3 %), et indexée, pour les exercices suivants, sur le taux d'inflation, la **dotation de l'État** s'élève en 2024 à 607,6 M€. L'indexation sur le taux d'inflation prévisionnel pour 2024 (2,4 % dans le programme de stabilité de 2023), auquel s'ajoutent l'effet de la hausse du point d'indice sur les dépenses ainsi que certaines opérations immobilières, notamment la rénovation de la bibliothèque, ont en effet conduit à rehausser le montant de la dotation de 6,4 % par rapport à 2023 (+36,6 M€).

Les ressources budgétaires de l'Assemblée nationale (dotation de l'État et ressources budgétaires propres) étant, en prévision, insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses budgétaires, puisque les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes budgétaires propres, un prélèvement sur les disponibilités serait nécessaire à hauteur de 12,7 M€ dans l'hypothèse où l'ensemble des crédits seraient consommés, soit un étiage en baisse par rapport aux prélèvements prévus dans les budgets pour 2023, 2022 et 2021 (respectivement 26,7 M€, 51,3 M€ et 42,9 M€). Il est toutefois précisé que les prélèvements finalement opérés ont systématiquement été inférieurs aux prévisions ces quatre dernières années (cf. tableau *infra*).

Résultat budgétaire projeté et effectivement exécuté 2020-2024 (en M€)

	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Budget initial</i>	-48,5 M€	-42,9 M€	-51,3 M€	-26,7 M€	-12,7 M€
<i>Exécution</i>	-20,7 M€	-37,3	-39,3	-19,6	

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[7] L'article 16 bis de l'instruction générale du Bureau dispose que « lorsque des opérations en cours ou des mesures nouvelles sont susceptibles d'accroître le montant global des dépenses inscrites au budget adopté par le Bureau de plus d'un million d'euros ou sans que l'accroissement puisse être compensé intégralement par des annulations de crédits, le Bureau adopte, sur proposition des Questeurs : – soit un budget révisé, lorsque cette révision intervient avant le début de l'exercice ; – soit un budget rectificatif, lorsque cette rectification intervient en cours d'exercice. »

[8] Hausse de 1,9 % de l'indice INSEE BT01 entre janvier 2024 et janvier 2023.

L'EXECUTION PROVISoire 2024 ET LA DEMANDE D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE

L'exécution du budget au premier semestre 2024

Au 30 juin 2024, le montant total des dépenses exécutées a atteint 297,70 M€, soit une hausse en valeur absolue de +19,79 M€ par rapport à 2023 et de +23,18 M€ par rapport à 2022. Les dépenses réalisées représentent 47,9 % du budget total, contre 46,4 % à la même époque en 2023 et 45,1 % en 2022, et se répartissent comme suit :

- **5,73 M€ en investissement**, soit un taux de consommation des de 17,4 %. L'essentiel des dépenses réalisées a été de nature immobilière (à hauteur de 5,28 M€), avec en particulier la rénovation des 3^e et 4^e étages de la zone Colbert, la restauration de la Bibliothèque et la restructuration de l'ensemble immobilier Olympe de Gouges, tandis que les investissements informatiques, d'un montant de 281 860 €, ont connu, par rapport au premier semestre 2023, une exécution en retrait, dont il est attendu qu'elle connaisse un rebond en seconde moitié d'exercice en raison du renouvellement de l'Assemblée ;
- **291,97 M€ en fonctionnement**, soit un taux d'exécution de 49,6 %, supérieur à celui constaté à la même période en 2023 (47,3 %). Il s'explique notamment par les surcoûts résultant de la dissolution.

Les incidences budgétaires en 2024 du renouvellement de l'Assemblée résultant de la dissolution

Seule une partie des dépenses supplémentaires induites par le renouvellement de l'Assemblée à la suite de la dissolution du 9 juin dernier a été comptabilisée au 30 juin 2024, le surcoût brut résultant du renouvellement ayant été estimé sur l'ensemble de l'exercice à 43,95 M€, soit :

- **916 100 € en investissement** (essentiellement dans le domaine informatique). Ces investissements constituent la dotation de base des députés, pour eux-mêmes et un collaborateur par député, qu'ils peuvent compléter via des acquisitions dont la prise en charge est financée par la dotation matérielle du député (DMD) ; un délai est laissé aux députés non réélus pour restituer à l'Assemblée nationale ou racheter leurs matériels informatiques, qui ne peuvent donc être proposés aux députés nouvellement élus, rendant nécessaire une reconstitution rapide du stock pour accueillir ces derniers ;
- **43,03 M€ en fonctionnement**, dont plus de la moitié (23,5 M€) au titre du crédit supplémentaire de fin de mandat permettant de financer le licenciement des collaborateurs des députés et des groupes^[9].

En retranchant un certain nombre d'économies ou de moindres dépenses pour la période allant du 10 juin au 7 juillet 2024, estimées à 15,41 M€ et résultant principalement du non-versement du salaire des collaborateurs parlementaires pendant un mois (- 13 M€), le montant des dépenses de fonctionnement supplémentaires s'élèverait finalement à 27,62 M€. Le surcoût net serait donc de 28,54 M€.

Estimation des surcoûts liés à la dissolution et au renouvellement de l'Assemblée nationale en 2024 (a)

Objet	Prévision au titre de l'exercice 2024 (en euros)
INVESTISSEMENT	916 100
Investissements informatiques	915 000
Autres investissements	1 100
FONCTIONNEMENT	27 624 800
Charges liées au non-renouvellement des mandats	24 121 000
Crédit supplémentaire de fin de mandat (licenciement de collaborateurs, y compris des groupes)	23 500 000
Charges sociales et fiscales liées au licenciement de collaborateurs	7 500 000
Supplément de crédit collaborateurs (primes exceptionnelles et cessions aux groupes)	5 000 000
Subvention au Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE)	1 900 000
Prolongation du versement de l'indemnité parlementaire d'un mois	941 000
Subvention d'équilibre à la caisse de retraite des députés (nouveaux pensionnés)	315 000
Supplément de dotation pour un nouveau groupe politique	215 000
Formation et accompagnement professionnel des députés et anciens députés	150 000
<i>Non-versement du salaire des collaborateurs parlementaires pendant un mois</i>	<i>- 13 000 000</i>
<i>Non-versement de l'avance de frais de mandat du 16 juin au 7 juillet</i>	<i>- 2 400 000</i>
Logistique	2 867 400
Dotation matérielle des députés (nouveaux équipements informatiques – remboursements sur facture)	2 300 000
Subvention à l'Association de gestion des restaurants de l'Assemblée nationale	157 000
Frais d'hébergement en Île-de-France	145 000
Équipement bureautique des groupes	80 000
Papeterie (non personnalisée)	60 000
Insignes et équipements officiels	57 600
Fournitures de bureau	31 900
Imprimés administratifs	20 000
Périodiques	14 600
Petit matériel lié à l'accueil	1 300
Informatique	302 300
Comptoir du numérique	150 000
Assistance informatique	88 000
Petit matériel informatique (fils, casques, etc.)	64 300

Objet	Prévision au titre de l'exercice 2024 (en euros)
Charges de personnel	211 500
Emploi de contractuels divers	94 000
Indemnités de préavis et de licenciement des contractuels du cabinet de la Présidence	81 200
Indemnités compensatrices de congés payés et primes exceptionnelles des contractuels du cabinet de la Présidence	36 300
Immobilier	102 700
Location de matériel lié à l'accueil	72 700
Petit équipement (fournitures, petit mobilier)	30 000
Communication	19 900
Prestations studios photo et signalétique	23 000
Impression photo de législature	4 000
Location de matériel pour le studio photo	1 500
<i>Moindres dépenses événementielles</i>	<i>- 8 600</i>
Total	28 540 900

Source : Assemblée nationale

(a) Moindres dépenses indiquées en italique

Le montant de ces dépenses nouvelles étant sensiblement supérieur à un million d'euros, le 24 juillet 2024, les Questeurs ont, conformément à l'article 16 bis de l'Instruction générale du Bureau, approuvé un projet de budget rectificatif procédant à une actualisation des dépenses inscrites pour 2024 et portant leur montant total à 650,70 M€. Ce projet de budget rectificatif a ensuite été adopté par le Bureau de l'Assemblée nationale le 17 septembre 2024.

[9] Ce coût est substantiellement supérieur à celui observé à l'occasion de la fin de la XV^e législature en 2022, dans la mesure où la dissolution du 9 juin 2024 a conduit à mettre un terme à l'ensemble des contrats de travail des collaborateurs de députés. En cas de renouvellement de l'Assemblée ne résultant pas d'une dissolution, il n'est pas mis fin aux contrats de travail liant les collaborateurs à des députés réélus.

La demande d'une dotation complémentaire pour 2024

Pour mémoire, alors qu'elle était habituellement revalorisée chaque année, la dotation de l'État a été gelée à 533,91 M€ à partir de 2008, avant d'être abaissée à 517,89 M€ à partir de 2012, puis maintenue à ce niveau jusqu'en 2022. Le déficit du budget de l'Assemblée nationale s'est par conséquent creusé année après année pour atteindre 39,3 M€ à cette dernière date. La trésorerie courante ne permettant plus de couvrir les déficits, comme ce fut le cas jusqu'en 2020, l'Assemblée a dû puiser dans ses réserves à long terme en 2021 et 2022 pour un montant total de 72 M€.

La persistance d'un tel décalage entre le montant de la dotation et les besoins de l'Assemblée a été considérée comme incompatible avec une démarche de précaution consistant à maintenir les réserves au-dessus d'un plancher de 140 M€, à même d'assurer trois mois de fonctionnement normal ou le financement d'investissements ponctuellement importants. En conséquence, le Collège des Questeurs et le Bureau ont, à partir de 2022, demandé une revalorisation progressive de la dotation de l'Assemblée :

- en 2022, une dotation complémentaire de 34,6 M€ a été demandée afin de couvrir une partie du surcoût causé par le renouvellement de l'Assemblée. La dotation a été portée, au total, à 552,49 M€ ;
- en 2023, dans un contexte de déficit structurel aggravé par l'inflation et les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat, le montant de la dotation a été porté au niveau des dépenses de fonctionnement prévues, soit 571,01 M€ ;
- en 2024, le montant de la dotation s'est établi à 607,6 M€, soit une progression de +6,4 % par rapport à 2023 destinée à couvrir, outre les dépenses de fonctionnement de l'Assemblée, les dépenses d'investissements immobiliers jugés incompressibles (à hauteur de 11,5 M€) ainsi que l'opération patrimoniale de restauration et modernisation des usages de la Bibliothèque (4,95 M€).

Les dépenses induites par le renouvellement de l'Assemblée intervenu à la suite de la dissolution du 9 juin dernier conduiraient à sensiblement dégrader le déficit prévisionnel de 2024 pour le porter de -12,66 M€ à près de -41,20 M€ en l'absence de dotation complémentaire. Cette option n'apparaissant pas compatible avec la préservation, à terme, du niveau prudentiel des réserves, notamment compte tenu du financement, par ces dernières, de l'opération de rénovation de l'accueil du public et de création d'espaces de médiation^[10], le Collège des Questeurs puis le Bureau ont décidé de demander à l'État une dotation complémentaire pour 2024 d'un montant de 28,54 M€, correspondant à l'estimation du coût net de la dissolution.

[10] Le coût total de cette opération, qui devrait s'achever en 2028, est estimé à 47 M€.

LE PROJET DE BUDGET POUR 2025

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2025 prévoit un **total de dépenses de 643,19 M€**, soit un montant supérieur de 3,4 % à celui du budget initial pour 2024. Cette progression est principalement tirée, en valeur absolue, par les dépenses de fonctionnement (+15,1 M€, soit +2,6 %), mais les dépenses d'investissement ont un taux de croissance plus élevé (+17,9 %, soit +5,9 M€). En retenant comme point de comparaison le budget exécuté en 2023, les dépenses prévues en 2025 sont en hausse de 49,3 M€, soit +8,3 %. Une part de cette hausse trouve sa source dans les effets directs et indirects de l'inflation cumulée (+2,6 % en 2024 et +1,7 % en 2025), incluant notamment les hausses de points d'indice survenues en 2023.

Au-delà, sur longue période, les dépenses de fonctionnement comme d'investissement prévues se situent à un niveau sensiblement plus élevé qu'auparavant (cf. graphique n° 2). Les **dépenses de fonctionnement** seraient ainsi supérieures de 37,3 M€ à celles de l'exécution de 2023 (+6,6 %), comme les **dépenses d'investissement** (+12,0 M€, soit +44,7 %).

Le tableau ci-après indique les principaux postes du budget et leur évolution depuis 2023.

Budget 2025 de l'Assemblée nationale (synthèse)

		Réalisé 2023	Taux exécution	Budget 2024	Budget 2025	Var. budget 2025/2024	
						En €	En %
A – SECTION DE FONCTIONNEMENT		566 974 787	99,3 %	589 146 998	604 245 922	15 098 924	2,6 %
60	Achats de biens et fournitures	10 193 861	112,4 %	9 396 000	10 790 500	1 394 500	14,8 %
61 + 62	Services extérieurs	37939181	99,6 %	39 466 500	39 136 810	- 329 690	-0,8 %
63	Impôts et taxes	4 591 717	96,8 %	4 629 073	5 105 000	475 927	10,3 %
64	Charges de personnel, dont	187 697 583	101,6 %	189 818 323	199 394 960	9 576 637	5,0 %
	<i>Charges de rémunération</i>	121 669 443	102,3 %	119 471 538	124 922 141	5 450 603	4,6 %
	<i>Charges sociales et diverses</i>	66 028 140	100,4 %	70 346 785	74 472 819	4 126 034	5,9 %
65	Charges parlementaires, dont	326 462 707	97,9 %	343 105 513	348 807 652	5 702 139	1,7 %
	<i>Indemnités parlementaires</i>	53 022 955	100,4 %	53 632 900	53 827 432	194 532	0,4 %
	<i>Charges sociales</i>	74 719 541	96,7 %	74 133 765	79 406 670	5 272 905	7,1 %
	<i>Secrétariat parlementaire</i>	172 380 329	98,6 %	185 363 948	183 409 350	- 1 954 598	-1,1 %
	<i>Voyages et déplacements</i>	7 290 484	103,2 %	7 585 500	7 798 500	213 000	2,8 %
	<i>Charges de représentation</i>	3 726 218	56,0 %	5 513 400	5 521 200	7 800	0,1 %
	<i>Autres charges</i>	15 323 180	102,5 %	16 876 000	18 844 500	1 968 500	11,7 %
67-69	Charges exceptionnelles et imprévues	89 738	11,1 %	2 731 589	1 011 000	- 1 720 589	-63,0 %
B – SECTION D'INVESTISSEMENT		26 901 967	94,0 %	33 015 000	38 939 278	5 924 278	17,9 %
	<i>Investissements immobiliers</i>	19 981 265	88,5 %	23 225 000	31 620 000	8 395 000	36,1 %
	<i>Investissements informatiques</i>	4 626 760	85,4 %	7 190 000	5 705 278	- 1 484 722	-20,6 %
	<i>Autres investissements</i>	2 293 942	365,0 %	2 600 000	1 614 000	- 986 000	-37,9 %

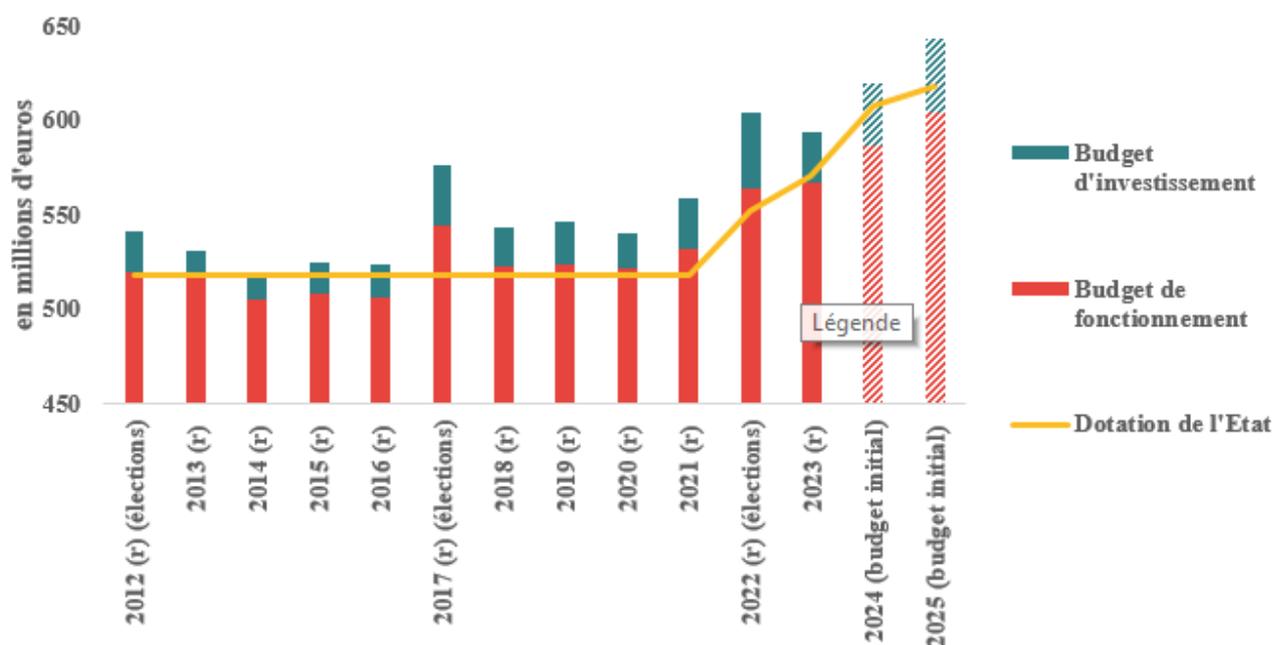
	Réalisé 2023	Taux exécution	Budget 2024	Budget 2025	Var. budget 2025/2024	
					En €	En %
C – DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A+B)	593 876 754	99,0 %	622 161 998	643 185 200	21 023 202	3,4 %
D – RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES	3 239 689	168,9 %	1 852 409	2 132 800	280 391	15,1 %
E – DOTATION DE L'ÉTAT	571 005 584		607 647 569	617 977 578	10 330 009	1,7 %
F – SOLDE BUDGÉTAIRE (D+E-C)	-19 631 481		-12 662 020	-23 074 822	-10 412 802	82,2 %

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Compte tenu de **ressources budgétaires propres** s'élevant à **2,1 M€**, et d'une dotation de **618,0 M€**, le solde budgétaire serait un déficit de 23,1 M€, se creusant de **3,4 M€** par rapport au déficit 2023. Cette évolution résulte en premier lieu de la hausse des dépenses de fonctionnement liée, en partie, à la hausse des prix, en particulier des fluides (7,4 M€ en 2025, +21 % par rapport à 2024). Elle tient également compte des conséquences, en 2025, du renouvellement en 2024 de l'Assemblée (hausse des contributions à la Caisse de pensions des anciens députés au FAMDRE) et d'une progression des charges de personnel notamment due à la hausse de la contribution de l'Assemblée nationale à la Caisse de retraites des personnels (+4,2 M€).

Le graphique ci-après présente l'évolution pluriannuelle des dépenses depuis 2012.

Évolution des dépenses de l'Assemblée nationale et de la dotation de l'État depuis 2012



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** pour 2025 sont prévues en hausse de 2,6 % par rapport au budget pour 2024. Représentant 57,7 % du total, les charges parlementaires sont les principales dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel, avec 33,0 %, sont l'autre grand poste de dépenses, le solde, soit 9,3 % du total, étant composé de dépenses de fonctionnement diverses.

Les charges parlementaires

Les crédits pour **charges parlementaires** sont prévus à **348,8 M€**, en hausse de 1,7 % (+5,7 M€) par rapport au budget pour 2024. Cette évolution, correspondant au taux d'inflation prévisionnel pour 2025, résulterait principalement de celle de la contribution et de la subvention de l'Assemblée nationale à la caisse de pensions des anciens députés (+3,5 M€), et, dans une moindre mesure, de la subvention au Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE) (+1,8 M€) et de la dotation matérielle du député (+1,7 M€), hausses amplifiées par la dissolution du 9 juin 2024 et le renouvellement de l'Assemblée. Ces évolutions seraient partiellement compensées par une baisse des crédits consacrés aux frais de secrétariat des députés, en raison de la constitution progressive des nouvelles équipes parlementaires après le renouvellement.

Ces crédits se décomposent comme suit.

1- Les contributions de l'Assemblée aux frais de secrétariat parlementaire, pour un montant de **183,4 M€**, soit 52,6 % du total. Elles sont en légère baisse par rapport au budget pour 2024 (-1,1 %, soit -2,0 M€). Ce poste regroupe :

- les frais de secrétariat des députés (128,4 M€), qui agrègent l'ensemble des dépenses de rémunération des collaborateurs parlementaires^[11], ainsi que les charges afférentes (cotisations sociales, frais de formation, etc.), en baisse de 2,4 M€ (1,8 %) du fait de la reconstitution progressive des équipes de collaborateurs, conséquence de la dissolution ;
- l'avance de frais de mandat (41,2 M€), pour un montant similaire à celui de 2024 (41,19 M€) ;
- les contributions aux frais de secrétariat des groupes politiques^[12] (12,8 M€), en hausse de 449 483 € (+3,6 %) en raison de la création d'un onzième groupe parlementaire à l'issue du renouvellement de l'Assemblée ;
- le crédit supplémentaire de fin de mandat (1 M€), qui vise à couvrir la prise en charge des licenciements des collaborateurs en cas de fin du mandat de leur député employeur. Cette ligne de crédits, qui connaît un pic de consommation chaque année de renouvellement de l'Assemblée, serait équivalente au réalisé 2023 (1,05 M€), année ayant suivi le renouvellement de l'Assemblée en 2022.

[11] En 2023, les députés ont employé en moyenne 2 040 collaborateurs, contre 2 069 en 2022. Pour 2024, le nombre de collaborateurs était initialement estimé à 2 200 mais devrait être légèrement inférieur en raison de la reconstitution progressive des équipes à la suite du renouvellement de l'Assemblée. Pour 2025, la prévision est établie à 2 130 collaborateurs.

[12] L'effectif moyen des collaborateurs affectés aux dix groupes politiques était de 155 en 2023 (contre 145 en 2022). Il a été initialement estimé à 150 pour 2024. Onze groupes se sont constitués au début de la XVII^e législature. Leurs équipes sont en cours de reconstitution.

2- Les charges sociales liées aux pensions et aux prestations maladie dont bénéficient les députés, pour un montant de **79,4 M€**, soit 22,8 % du total.

Ce poste est prévu en progression de 5,3 M€ (+7,1 %). Cette évolution est principalement liée la hausse de 5,1 % de la contribution et de la subvention de l'Assemblée nationale à la Caisse de pensions des anciens députés afin de faire face au creusement de son déficit prévisionnel, la baisse des effectifs initialement prévue pour 2025 (- 30 matricules) ne compensant pas les effets conjugués de l'inflation prévisionnelle (+1,7 %), de la revalorisation des pensions (+5,3 % au 1^{er} janvier 2024) et de l'entrée de 50 pensionnés supplémentaires au cours du second semestre 2024 à la suite de la dissolution.

Ainsi, en agrégeant la part « patronale » de cotisations employeur de l'Assemblée nationale (laquelle passe de 11,7 M€ en 2024 à 11,8 M€ en 2025), le coût budgétaire total, pour cette dernière, du système de retraite des députés est de 71,4 M€ en 2025 contre 67,9 M€ en 2024 et 67,8 M€ en 2023.

La subvention au FAMDRE progresserait également nettement, passant de 1,4 M€ dans le budget 2024 à 3,2 M€ en 2025 (+131,1 %) pour tirer les conséquences de la dissolution de l'Assemblée et de l'entrée de nouveaux allocataires dans le dispositif.

3- Les indemnités parlementaires des 577 députés pour un montant de **53,8 M€**, soit 15,4 % du total.

Il s'agit des dépenses au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction, de l'indemnité de résidence, des prestations familiales et du supplément familial (cf. encadré *infra*). Ce poste est en légère augmentation par rapport au budget pour 2024 (+0,4 %). Cette hausse s'explique par la transposition des mesures issues des rencontres salariales de 2023 autres que la revalorisation du point d'indice ; il s'agit principalement de l'octroi de cinq points supplémentaires à l'ensemble des agents publics, s'appliquant également aux députés.

L'indemnité des membres du Parlement

L'ordonnance portant loi organique n° 58-1210 du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement distingue trois éléments constitutifs de cette indemnité :

- l'indemnité parlementaire de base, « calculée par référence au traitement des fonctionnaires occupant les emplois de l'État classés dans la catégorie présentement dite « hors échelle ». Elle est égale à la moyenne du traitement le plus bas et du traitement le plus élevé de cette catégorie » aux termes de l'ordonnance. Elle est obtenue en multipliant la valeur du point d'indice par 1 205 points ;
- l'indemnité de résidence, également accordée à tous les agents de la fonction publique, qui représente 3 % du montant mensuel brut de l'indemnité parlementaire de base ;
- l'indemnité de fonction, égale à 25 % des deux précédentes.

4- Les charges parlementaires diverses pour un montant de **32,2 M€**, soit 9,2 % du total. Ces charges regroupent :

- les voyages et déplacements des députés et des collaborateurs pour 7,8 M€ (+2,8 % par rapport au budget pour 2024) ;
- les charges de représentation *lato sensu* pour 5,5 M€ (+0,1 % par rapport au budget pour 2024) ;
- les « autres charges »^[13] pour 18,8 M€ (+11,7 % par rapport au budget pour 2023).

La hausse des charges de voyages et déplacements des députés et des collaborateurs résulte d'une augmentation du coût des transports, notamment aériens, supérieure à l'inflation. Les charges de représentation (qui comprennent la quote-part revenant à l'Assemblée du fonctionnement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques^[14], les dépenses liées aux missions d'information, aux commissions d'enquête et aux missions diverses ainsi que les frais d'étude et d'expertise des organes de l'Assemblée) connaîtraient un très léger accroissement pour passer de 5,1 M€ à 5,2 M€ (+0,9 %).

Enfin, la hausse de 2,0 M€ de budget à budget sur le poste « autres charges » provient pour l'essentiel de la hausse de la prévision des dépenses liées à la dotation matérielle des députés (DMD). Celle-ci, dont le plafond annuel par député est de 18 950 €, auquel s'ajoute depuis 2021 l'ancien crédit d'équipement téléphonique et informatique (CETI^[15]), coûterait 14,0 M€ en 2025, contre 12,3 M€ en 2024, soit un niveau supérieur à celui réalisé en 2023 (11,0 M€), 2022 (10,2 M€) et en 2021 (10,7 M€). Cette progression de +1,7 M€ (+13,8 %) serait due aux effets cumulés de l'inflation, de la généralisation du portage de plis adressés et du terme du marché de téléphonie qui devrait conduire les députés à souscrire des abonnements individuels avec les opérateurs, possiblement plus coûteux mais leur offrant une meilleure couverture réseau en circonscription.

[13] Les « autres charges » se composent pour l'essentiel de la DMD (qui finance les frais de courrier, de téléphone et de taxi des députés, ainsi que, depuis 2021, leurs frais d'équipement téléphonique et informatique et d'impressions et de mises sous pli de documents de communication parlementaire) et de la prise en charge des frais d'hébergement des députés (qui passeraient de 2,80 M€ à 3,01 M€), dans un cadre où la dotation individuelle d'hébergement est passée de 900 € à 1 200 € par mois (+33 %) en 2019 et où le nombre de bénéficiaires augmente. Par ailleurs, 130 000 € ont été inscrits au budget au titre de la protection fonctionnelle des députés.

[14] L'OPECST ne dispose pas d'une autonomie budgétaire. Les personnels travaillant pour l'Office font partie des effectifs de leurs assemblées respectives dont le coût est donc inclus dans les charges de personnel de chacune des assemblées. Son budget finance des études, des déplacements, des auditions publiques et la participation à des colloques. Il est géré par l'assemblée qui assure, alternativement tous les trois ans, la présidence, l'autre assemblée lui remboursant en fin d'exercice la moitié des sommes dépensées. Depuis septembre 2023, la présidence est assurée par le Sénat auquel il reviendra donc d'acquitter la totalité des factures de l'Office, à charge pour l'Assemblée nationale de lui rembourser la moitié des dépenses réalisées. Le budget total prévisionnel de l'Office pour 2025 étant de 300 000 €, niveau inchangé depuis 2018, il convient donc de prévoir 150 000 € de crédits consacrés aux dépenses de l'OPECST, ce montant correspondant au maximum de la quote-part de l'Assemblée nationale.

[15] Dont le plafond individuel est passé, en 2020, de 15 500 € à 17 050 € (+10 %) pour les députés nouvellement élus et de 13 000 € à 14 300 € pour les autres députés. Il s'agit d'une enveloppe de crédits consommable sur les cinq ans de la législature, qui permet l'achat de matériel (ordinateurs,

téléphones portables, tablettes etc.), la création de sites internet, ainsi que les prestations associées (formations, hébergement, maintenance) pour les députés et leurs collaborateurs.

Les charges de personnel

En 2025, les **charges de personnel** sont en hausse à **199,4 M€** (contre 189,8 M€ dans le budget pour 2024), soit +5,0 %.

Cette progression est imputable, à hauteur de 1,9 M€, aux mesures salariales décidées par le Gouvernement en 2023, dont une partie nécessitait l'adoption de textes d'application pour leur mise en œuvre à l'Assemblée nationale et n'avait donc pas été, dans l'attente, intégrée aux prévisions budgétaires pour 2024 (l'octroi de cinq points supplémentaires aux agents publics).

Une partie substantielle de cette évolution s'explique également par celle des prévisions d'effectifs, dont l'estimation dans le budget initial pour 2024 s'est avérée en décalage important avec l'état des effectifs à date (cf. tableau n° 3, *infra*). En effet, alors que le budget initial prévoyait 1 245 agents au 31 décembre 2024, ils devraient être 1 362 après réestimation^[16].

La **rémunération des personnels statutaires**, c'est-à-dire des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, représente la principale composante des charges de personnel, avec **92,1 M€** hors prestations familiales (48,2 % du total). Elle est en hausse de 1,6 M€ (+1,6 %) par rapport au budget pour 2024 compte tenu de l'évolution des effectifs de fonctionnaires, qui porterait le nombre de points d'indice à rémunérer au 31 décembre 2025 à 562 915, contre 555 860 initialement prévus au 31 décembre 2024. En conséquence, les rémunérations de base passeraient de 42,0 M€ en 2024 à 42,9 M€ en 2025 (+2,0 %), et les indemnités de fonction et de sujétion de 40,1 M€ à 41,0 M€ (+2,4 %). En revanche, les autres indemnités et les allocations de fin de carrière sont en baisse ; elles passent de 8,4 M€ en 2024 à 8,2 M€ en 2025. À ces rémunérations s'ajoutent des prestations familiales (586 000 €) et un supplément familial (300 000 €).

Le **coût des personnels contractuels hors présidence**, à hauteur de **29,5 M€** hors prestations familiales, est également en hausse (+3,6 M€, soit +14,0 %), du fait de l'augmentation de leur effectif (remplacement de certains fonctionnaires partant à la retraite et éventuelles créations de postes correspondant à des besoins nouveaux en compétences spécialisées). Le nombre de contractuels dans les services devrait ainsi être de 550 au 31 décembre 2024 et de 559 au 31 décembre 2025, soit un effectif moyen de 555 contractuels à rémunérer en 2025 (à comparer à un effectif moyen de 466 contractuels dans le budget 2024, réestimé à 524). Le coût des prestations familiales porte le coût global des personnels contractuels hors présidence à 29,8 M€.

Compte tenu de la hausse du nombre prévisionnel de fonctionnaires (+7) et d'agents contractuels (+9), le total des effectifs hors présidence est attendu en augmentation de 16 agents à la fin de l'année 2025.

Le **coût total des agents contractuels de la présidence** est évalué à **1,3 M€**, soit une reconduction du montant prévu en 2024.

Personnel de droit public employé à l'Assemblée nationale

En effectif physique au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (est. init.)	2024 (est. rév)	2025 (prev)
Agents contractuels (présidence et services)	239	268	354	402	498	495	550	559
Fonctionnaires	983	945	913	864	841	750	812	819
TOTAL	1 222	1 213	1 267	1 266	1 339	1 245	1 362	1 378

Source : Assemblée nationale ; chiffres au 31/12.

Les **charges sociales et diverses**, auxquelles se rattachent la subvention et les contributions de l'Assemblée au fonds de sécurité sociale des personnels et à la Caisse de retraites des personnels, diverses prestations directes (allocation décès, arrérages de pension des retraités de l'Union française, etc.), ainsi que les charges de recrutement et de

formation professionnelle du personnel, s'établiraient à **74,5 M€**, en hausse de 5,9 % par rapport à la prévision pour 2024 (70,3 M€).

La principale dépense concernée est la contribution de l'Assemblée nationale à la Caisse de retraites des personnels, qui évolue sous l'effet de la hausse prévisionnelle des bénéficiaires des prestations de la Caisse (+24 personnes en 2025) et des effets de l'inflation sur le niveau des pensions, conduisant à une progression de 3,0 M€ des prestations vieillesse. Le taux du prélèvement sur les traitements en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 (10,85 % contre 10,31 % auparavant) étant reconduit en 2023, la progression du nombre de fonctionnaires cotisants conduirait à une hausse des recettes hors subvention (17,2 M€ en 2025 contre 17,0 M€ en 2024).

En conséquence, la subvention versée par l'Assemblée nationale pour équilibrer les comptes de la Caisse augmenterait de 6,4 % par rapport à 2024, pour s'établir à 48,6 M€ en 2025.

La **charge budgétaire totale de la Caisse de retraites du personnel** pour l'Assemblée nationale, qui agrège la contribution « employeur » et la subvention d'équilibre, est donc de **60,0 M€** en 2025, contre 56,9 M€ en 2024 (+5,4 %) et 53,4 M€ réalisé en 2023 (+12,4 %). Cette hausse continue de la charge budgétaire afférente aux retraites des personnels est appelée à se poursuivre, compte tenu de la structure d'âge du personnel statutaire de l'Assemblée.

Au total, les **charges de retraites des députés et du personnel** poursuivent leur dynamique de hausse, passant de 136,5 M€ en 2024 à 143,0 M€ en 2025.

[16] Cette sous-estimation serait de l'ordre de 6,5 M€ en retenant le coût moyen des agents par catégories (fonctionnaires et contractuels).

Les autres dépenses de fonctionnement

Les **autres dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **56,0 M€** en 2025 contre 56,2 M€ dans le budget pour 2024 (et 52,8 M€ réalisés en 2023), soit une baisse de 0,4 %.

Les **services extérieurs** constituent le premier poste de cette catégorie, en légère baisse en 2025 (**39,1 M€** en 2025 contre 39,5 M€ dans le budget pour 2024, soit -0,8 %). Cinq postes de dépenses regroupent plus des quatre cinquièmes des crédits consacrés aux services extérieurs :

- les dépenses d'entretien et de réparations courantes : 18,3 M€, soit 47 %
- les locations : 5,8 M€ soit 15 % ;
- le personnel intérimaire et mis à disposition : 4,6 M€, soit 12 % ;
- les subventions et assimilées : 2,8 M€, soit 7 % ;
- les dépenses de communication : 2,0 M€, soit 5 %.

Les charges d'entretien et de réparations courantes diminuent substantiellement grâce à la mise en place d'un marché global de performance et à l'internalisation des prestations de plomberie. Elles passent de 20,1 M€ en 2024 à 18,3 M€ en 2025 (soit une baisse de 9,0 %). Les principaux postes de dépenses concernent la maintenance des installations immobilières (12,1 M€, soit -13,2 %) et la maintenance informatique (4,8 M€, soit -9,1 % par rapport à 2024).

Les dépenses de locations connaissent une progression de 7,4 % en 2025, atteignant 5,8 M€ contre 5,4 M€ en 2024. Cette progression est principalement imputable aux frais de locations immobilières, qui passeraient de 3,4 M€ en 2024 à 3,6 M€ en 2025, ainsi qu'aux locations informatiques (de 1,2 M€ en 2024 à 1,4 M€ en 2025). Le coût des locations immobilières est exposé à l'indice des loyers des activités tertiaires, en hausse de 5,5 % sur l'année 2023 et de 1,0 % sur le seul 1^{er} trimestre 2024.

Les charges liées au recours à l'intérim et au remboursement des frais de mise à disposition de personnel augmenteront de 9,3 % par rapport à l'exercice en cours (4,2 M€ en 2024 contre 4,6 M€ en 2025). Cette évolution

résulte de la révision à la hausse du coût de la mise à disposition de 34 gardes républicains aux accueils de l'Assemblée.

Les subventions et versements assimilés s'accroîtront en 2025, atteignant 2,8 M€ contre 2,6 M€ en 2024, en raison essentiellement de la progression des dépenses de restauration relevant de l'Association pour la gestion des restaurants de l'Assemblée nationale (AGRAN) dans un contexte de hausse des prix alimentaires.

Les dépenses de communication^[17] de l'Assemblée nationale s'établiraient à 2,0 M€ en 2025, contre 2,1 M€ en 2024, soit une baisse de 2,8 %.

Les **achats de biens et fournitures**, qui s'élèvent à **10,8 M€**, sont en hausse (+14,9 %), principalement en raison de la part des dépenses énergétiques dans la structure d'achat de l'Assemblée nationale : les dépenses d'électricité représenteraient ainsi 5,2 M€ (+35,4 % par rapport à 2024). Cette hausse est liée à la hausse des prix mais également à une augmentation de la consommation prévisionnelle consécutive à l'ouverture aux usagers de l'ensemble immobilier Olympe de Gouges.

Les **impôts et taxes**, d'un montant de 5,1 M€, augmentent de 10,9 %, principalement sous l'effet de la hausse du versement mobilité (3,9 M€, soit une hausse de +12,7 %) et des impôts locaux (1,1 M€, soit une hausse de +7,8 %).

Enfin, la **provision pour dépenses imprévues** est fixée à 1,0 M€, en baisse de 1,7 M€ par rapport à 2024, afin de pouvoir faire face aux aléas pouvant affecter le budget en cours d'exercice.

[17] Ces dépenses regroupent les crédits relatifs aux annonces et insertions, à la communication événementielle, à la production et la diffusion des images télévisuelles, aux études et prestations multimédia, à la production de documents d'information et de communication ainsi qu'à la réalisation d'actions pédagogiques et d'information.

Les dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement** en 2025 s'établiront à **38,9 M€**, en hausse de 5,9 M€ (+17,9 %) par rapport au budget 2024 (33,0 M€), et en baisse de 1,0 M€ par rapport au réalisé 2022, année d'interlégislature au cours de laquelle de nombreux investissements sont réalisés. Cette évolution importante (le montant moyen des dépenses de la XV^e législature était de 22 M€ entre 2018 et 2021) résulte notamment d'orientations ambitieuses en matière immobilière.

Les **investissements immobiliers** s'établissent à **31,6 M€**, en hausse de 36,2 % par rapport au budget 2024 qui était de 23,2 M€. Les principales opérations immobilières prévues en 2025 sont :

- la rénovation de l'accueil du public et la création d'espaces de médiation (12,3 M€ budgété pour 2025) ;
- la restructuration et la modernisation des 3^e et 4^e étage de la zone Colbert au Palais Bourbon et de la verrière de la salle Colbert (9,1 M€ budgété en 2025 pour un coût total estimé à 23,1 M€) ;
- le renouvellement du contrôle d'accès et des serrures (1,6 M€ budgété en 2025).

Les autres opérations, d'un montant global de 8,6 M€, visent principalement à améliorer la performance énergétique des bâtiments (2,2 M€), à renforcer la sûreté et la sécurité (2,3 M€) et à assurer la maintenance ou la mise à niveau des équipements techniques (1,5 M€). Les crédits pour des opérations « non identifiées » (travaux urgents, travaux complémentaires non prévus à des travaux en cours, travaux dont la réalisation sans délai serait demandée par les autorités politiques) s'établissent à 0,1 M€ contre 0,4 M€ en 2024.

Les **investissements relatifs aux systèmes d'information** sont évalués à **5,7 M€** en 2025, soit une baisse de 20,6 % par rapport à 2024 (7,2 M€) et une hausse de 23,3 % par rapport à la dépense réalisée en 2023 (4,6 M€).

Ce niveau d'investissement est comparable, quoique légèrement supérieur, au budget prévu en 2023 (5,4 M€ budgétés pour une exécution à 4,6 M€) et reste dans la moyenne de 5,7 M€ des années 2019 à 2023 hors 2022^[18].

En 2025, les principales opérations prévues, qui peuvent combiner des dépenses de logiciels et de matériels, sont :

- La réfection de la couverture GSM intérieure des bâtiments (1,5 M€) ;

- Des évolutions concernant le progiciel de gestion intégré SAP (1,0 M€) ;
- Le renouvellement d'équipements de réseau et de serveurs en fin de vie (0,9 M€).

Tous projets confondus, les dépenses prévisionnelles de logiciels s'établiraient à 2,5 M€ contre 3,6 M€ en 2024 (-30,3 %) et les crédits alloués aux acquisitions de matériels informatiques seront de 3,2 M€, après 3,6 M€ en 2024 (+20,7 %).

Les **autres investissements**, qui représentaient 0,6 M€ dans le budget 2024, restent stables dans le budget 2025. Cette enveloppe budgétaire financera notamment le remplacement de certains matériels de cuisine vieillissants (0,21 M€) et le renouvellement d'une partie de la flotte de véhicules de l'Assemblée (0,32 M€).

S'y ajoutent, en outre, une provision pour dépenses imprévues et non affectées de 1 M€ contre 2 M€ en 2024 pour faire face à d'éventuels achats imprévus et aux aléas susceptibles d'affecter le lourd programme d'investissement immobilier prévu en 2024.

[18] L'année 2022 est une année d'interlégislature, permettant la réalisation d'investissements plus important que les autres années ; en l'espèce les investissements informatiques s'établissent à 11,8 M€.

LES RESSOURCES BUDGETAIRES

La principale ressource budgétaire de l'Assemblée nationale est la dotation de l'État, dont l'évolution est retracée dans le tableau ci-dessous.

Évolution du budget de l'Assemblée nationale et de la dotation de l'État 2020-2025

	Budget initial	Budget réalisé	Dotation État	Évolution de la dotation de l'État (M€)	Évolution de la dotation de l'État (%)
2020	568,4	540,6	517,9	0	0,0 %
2021	562,6	557,8	517,9	0	0,0 %
2022	608,7	603,8	552,5	34,6	6,7 %
2023	599,6		571	18,5	3,3 %
2024	<i>Budget initial</i>	620,1	607,6	36,6	6,4 %
	<i>Révision janv.</i>	622,2	607,6	36,6	6,4 %
	<i>Révision sept.</i>	650,7	636,2	65,2	11,4 %
2025	643,2		618,0	10,3 ^(a)	1,7 % ^(a)
				-18,2 ^(b)	-2,9 % ^(b)
Évolution 2025/2022				65,5	11,9 %

(a) Comparaison au budget initial

(b) Comparaison au budget révisé conséquent à la dissolution

Source : Commission commune des crédits – budget de l'Assemblée nationale

Pour 2025, la dotation sollicitée sera de 618,0 M€ en hausse de 10,3 M€ (+1,7 % par rapport à 2023). Cette augmentation est le résultat de la prise en compte de l'inflation prévisionnelle pour 2025. Cette indexation sur l'inflation avait été décidée lors de l'élaboration du budget 2023, ce dont avait pris acte la Commission commune des crédits dans son rapport de juillet 2022^[19] et, en conséquence, le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2023^[20]. Cette indexation vise non seulement à financer les surcoûts directement imputables à la hausse des prix, mais aussi à couvrir la hausse tendancielle des dépenses de l'Assemblée nationale (notamment des charges parlementaires et des charges de personnel).

Outre la **dotation de l'État**, l'Assemblée nationale peut compter sur quelques **recettes budgétaires propres**. Ces dernières, toujours de faible montant, sont attendues à 2,1 M€ contre 1,9 M€ en 2024, soit une hausse de 0,2 M€ (+10,5 %). À noter toutefois que les réalisations peuvent largement dépasser les prévisions, comme ce fut le cas en 2023 (prévision à 1,9 M€ pour une exécution à 3,2 M€).

Ces ressources propres sont très hétérogènes. En 2025, la principale recette (39,9 % du total) proviendrait du remboursement par l'Assurance maladie des indemnités journalières de sécurité sociale versées aux collaborateurs parlementaires.

[19] « Le Bureau de l'Assemblée nationale s'est en outre prononcé en faveur d'une indexation de la dotation sur l'inflation prévisionnelle à partir de 2024 et pour les années suivantes ».

[20] Voir l'annexe budgétaire « Pouvoirs publics » jointe au projet de loi de finances pour 2023.

LE SOLDE BUDGETAIRE

Le solde budgétaire prévu pour 2025 est attendu à **-23,1 M€**, en dégradation par rapport à la prévision pour 2024 (-12,7 M€). Cette évolution défavorable est la conséquence d'une hausse des dépenses de fonctionnement supérieure à l'inflation (+2,6 %) et d'un programme d'investissement ambitieux (+17,9 %) que l'indexation de la dotation de l'État sur l'inflation ne permet pas de couvrir.

Il convient en outre de rappeler qu'il peut exister des différences significatives entre le solde budgétaire prévu et le solde budgétaire constaté. Ainsi le solde effectif pour 2022 s'est établi à -39,3 M€ pour un solde anticipé à -51,3 M€, soit une amélioration de 12 M€ due principalement à une réalisation inférieure aux prévisions des dépenses de fonctionnement (-3,65 M€) et de recettes budgétaires supérieures à celles projetées (+7 M€). Ce constat peut également être posé pour l'année 2023 dont le budget initial prévoyait un déficit de -26,7 M€, de 7,1 M€ inférieur à celui qui fut constaté (-19,6 M€).

Enfin, il est aussi rappelé que la valeur nette des disponibilités courantes de l'Assemblée nationale au sens comptable, au 31 décembre 2023, était de 15,0 M€ (contre 25,1 M€ au 31 décembre 2022). En outre, l'Assemblée dispose de titres placés dans un fonds commun de placement, inscrit au bilan pour leur valeur historique (78,11 M€ fin 2022) et dont la valeur liquidative était de 183,2 M€ au 31 août 2024, ainsi que de placements bancaires à hauteur de 40 M€ à la suite d'une opération de diversification de ses fonds placés. Même si l'évolution de ces actifs au 31 décembre 2025 – actifs inégalement mobilisables – est difficile à prévoir, ils permettront, le cas échéant, de couvrir tout ou partie des besoins de trésorerie constatés en fin d'année.

Valeur liquidative de titres immobilisés détenus par l'Assemblée nationale sur le FCP Concorde 96 (au 31/12)

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	31/08/2024
Titres immobilisés	319,5	262,3	270,3	261,1	283,2	285,9	277,6	203,9	218,2	183,2

Source : Assemblée nationale

CONCLUSION

L'année 2024 a été marquée par la dissolution de l'Assemblée nationale, occasionnant un surcoût important pour ses finances lié au renouvellement de ses membres et au licenciement de l'ensemble des collaborateurs parlementaires. Le surcoût brut est estimé par l'Assemblée nationale à 43,9 M€, dont plus de la moitié correspond à l'indemnisation des collaborateurs parlementaires dont le contrat a été rompu (23,5 M€). Ces dépenses imprévues sont pour partie compensées par de moindres dépenses, la principale résultant de la non-rémunération des collaborateurs parlementaires pendant un mois (13,0 M€). Le surcoût net résultant des dépenses supplémentaires induites par la dissolution et le renouvellement de l'Assemblée nationale est estimé à 28,5 M€.

En application de l'article 16 bis de l'Instruction générale du Bureau de l'Assemblée nationale, un budget rectificatif a été adopté par le collège des Questeurs le 24 juillet 2024. Il tire les conséquences des dépenses supplémentaires supportées et prévoit, à due concurrence du surcoût net engendré, une dotation complémentaire de l'État pour 2024 de 28,5 M€.

Pour l'année 2025, le montant de la dotation demandée à l'État (618,0 M€) correspond à celui de la dotation initiale pour 2024, revalorisé de l'inflation prévisionnelle (+1,7 %, soit +10,3 M€) conformément à la position arrêtée par l'Assemblée nationale dans le cadre de la demande de dotation pour 2023.

Les dépenses de l'Assemblée nationale devraient s'établir à 643,1 M€, dont 604,2 M€ au titre du fonctionnement et 38,9 M€ au titre des investissements. Les dépenses prévisionnelles excèdent l'inflation : les dépenses de fonctionnement augmentent ainsi de 2,6 %, tandis que les dépenses d'investissement augmentent de 17,9 %. En conséquence le solde budgétaire de l'Assemblée nationale devrait être déficitaire de l'ordre de 23,1 M€, déduction faite des recettes propres (2,1 M€). Ce déficit sera financé par un prélèvement sur les réserves de l'Assemblée. Outre ce déficit, le prélèvement permettra de financer la rénovation de l'accueil du public, que l'Assemblée a décidé de financer sur ses réserves, à hauteur de 12,3 M€ pour 2025^[21].

Pour 2026 et 2027, par application de la même hypothèse d'indexation sur l'inflation (inflation prévisionnelle estimée à 1,75 % pour chacune de ces deux années dans le dernier programme de stabilité), la dotation s'établirait, respectivement, à 628,79 M€ et 639,80 M€.

[21] Cette opération est incluse dans la prévision globale mais fait l'objet d'un financement spécifique par les réserves de l'Assemblée nationale.

Sénat

Le budget du Sénat pour 2025 prévoit un total de dépenses de **378 941 751 €**, en **hausse de 1,69 %** par rapport au budget réparti 2024. Cette évolution résulte d'une hausse concomitante des crédits d'investissement (+2,57 %) et des crédits de fonctionnement (+1,66 %).

Les ressources budgétaires finançant les dépenses du Sénat proviennent de la dotation de l'État intitulée « Sénat » et, dans une moindre mesure, des produits budgétaires propres à cette Assemblée.

Les différents périmètres retenus par le présent rapport dans le cas du Sénat

Dans le cas du budget du Sénat, le présent rapport utilise quatre périmètres, auxquels est associé un code couleur :

- ensemble constitué par le Sénat, le Jardin du Luxembourg et le Musée du Luxembourg : tableaux en **noir** ;
- Sénat (action n° 1) : tableaux en **bleu** ;
- Jardin du Luxembourg (action n° 2) : tableaux en **vert** ;
- Musée du Luxembourg (action n° 3) : tableaux en **rouge**.

LES EXERCICES ANTERIEURS

L'EXÉCUTION 2023

Pour 2023, dernier exercice pour lequel les résultats sont connus, l'ensemble de l'exécution (Sénat, Jardin, Musée) a été marqué par une hausse des dépenses de 2,85 %, soit une augmentation de 9,94 M€ (358,32 M€ contre 348,38 M€) par rapport à l'exécution 2022.

Le budget « exécuté »

L'exécution traduit la consommation réelle des crédits sur la dernière année connue. Le projet de budget d'une année « n+1 » est présenté à l'été de l'année « n ». À ce moment, seule est connue l'exécution « n-1 ».

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 339,62 M€, en hausse de 13,67 M€ et 4,2 % par rapport à l'exécution 2022. Cette augmentation s'explique principalement par les hausses de la valeur du point de la fonction publique survenues en juillet 2022 et juillet 2023 (respectivement +3,5 % et +1,5 %, soit un impact de +2,5 % pour l'année 2023), qui ont accru la dépense de 6 M€, par le coût du renouvellement sénatorial à hauteur de 5 M€ (dont 4,16 M€ pour les seules indemnités de fin de contrat des collaborateurs) et par les effets de l'inflation – établie par l'INSEE à 4,9 % en moyenne pour 2023 – sur de nombreuses dépenses hors rémunération. Pour la section de fonctionnement, le taux d'exécution ressort à 97,5 %, soit 1 point de plus que celui constaté, en moyenne, les dix exercices précédents.

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans un cycle exceptionnel de travaux, commencé en 2017, essentiellement destinés à améliorer les conditions de travail des Sénateurs et à entretenir le patrimoine affecté au Sénat. Ces dépenses ont connu une forte inflexion en 2020-2021 (14,4 et 14,1 M€) en raison de la pandémie, avant de connaître un ressaut notable en 2022 (22,4 M€). En 2023, la dépense s'est établie à 18,7 M€, en baisse de 16,7 % (-3,7 M€).

Les principaux chantiers de 2023 ont concerné la restructuration des bâtiments des 26 et 36 rue de Vaugirard (5,22 M€), la fin de la rénovation et l'aménagement de la salle Clemenceau, de son foyer et de ses régies (3,38 M€), la restauration des façades et couvertures de l'Est du Palais du Luxembourg (2,67 M€) et celle d'une partie des grilles et murets du Jardin du Luxembourg (1,05 M€).

Évolution des dépenses constatées du Sénat (ensemble des trois actions)

(en M€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	5,7	11,2	17,0	7,9	24,4	19,6	18,4	14,4	14,1	22,4	18,7
Fonctionnement	321,7	320,8	316,4	317,0	320,7	308,2	315,2	318,2	314,1	325,9	339,6
Total des dépenses	327,4	332,1	333,4	324,9	345,1	327,8	333,6	332,7	328,2	348,4	358,3

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

L'écart entre le budget hors reports d'opérations pluriannuelles et l'exécution ressort à 2,21 % en 2023 (8,01 M€ du budget réparti non consommés). La sous-consommation des crédits budgétés est plus faible que pour les exercices précédents : 3,8 % en 2022, 6,25 % en 2021, 7,52 % en 2020, 5,79 % en 2019. Cela s'explique par une exécution du budget d'investissement en forte progression, qui fait plus que compenser une légère dégradation de l'exécution du budget de fonctionnement (sous-consommation de 2,29 % en 2023 contre 0,92 % en 2022).

L'écart entre le budget réparti après ajout des reports d'opérations pluriannuelles, soit 372,35 M€ en 2023, et l'exécution, est de 3,77 %.

« Budget réparti » et reports d'opérations pluriannuelles

Le budget réparti représente les crédits de la LFI effectivement répartis entre les directions, conformément à l'article 3 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, auxquels s'ajoute le report de tout ou partie des crédits des opérations pluriannuelles non utilisés lors de l'exercice précédent. Il se distingue du « budget initial », qui représente le projet de répartition de crédits proposé au vote du Parlement, et du « budget exécuté », qui traduit la consommation réelle des crédits. Par exemple, pour l'année 2023, le budget initial est de 366,42 M€, le budget réparti avant reports des opérations pluriannuelle est par construction du même montant, le budget réparti après ces reports s'établit à 372,35 M€ et le budget exécuté à 358,32 M€.

Dans le présent rapport, sauf indication contraire, en prévision, les budgets 2023 et 2024 sont toujours les budgets répartis, présentés hors reports d'opérations pluriannuelles afin de permettre la comparaison avec le budget 2025. Par construction, au niveau de l'ensemble constitué par les trois entités, les montants globaux du budget initial et du budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles sont identiques. En revanche, la répartition entre comptes ou entre entités peut varier entre le budget initial et le budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Les ressources : la dotation de l'État couvre 96,6 % des dépenses totales du Sénat en 2023. Elle finance l'intégralité des dépenses de fonctionnement et 35,7 % des dépenses d'investissement.

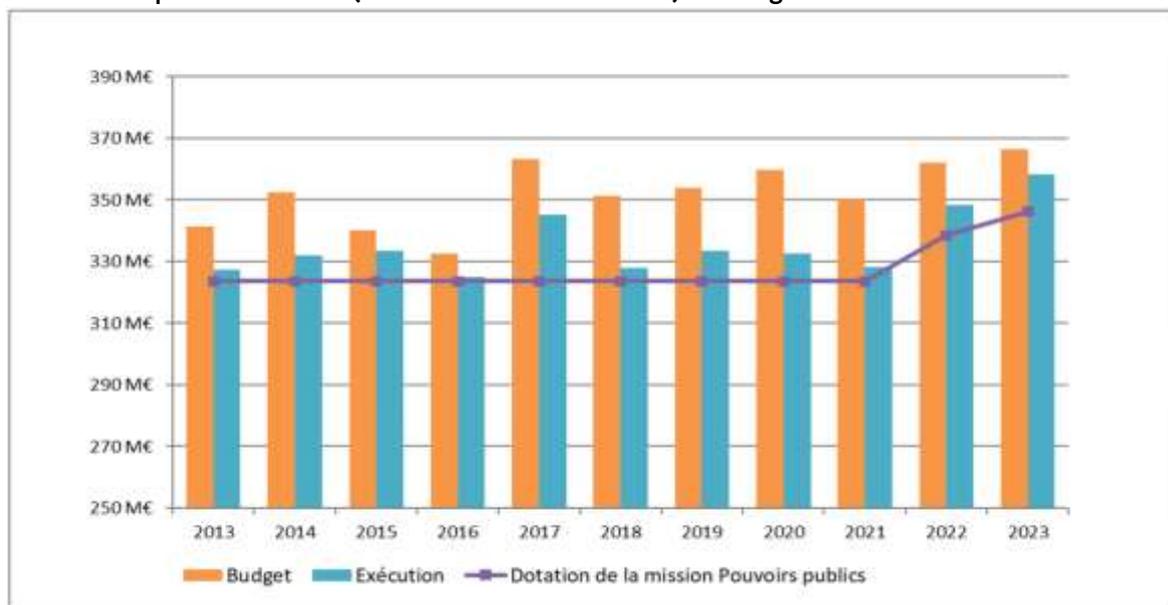
Taux de couverture par la dotation des dépenses du Sénat

	2021	2022	2023
Total des dépenses	98,60 %	97,19 %	96,64 %

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Pour financer le solde des dépenses non couvertes par la dotation de l'État, soit 12,02 M€, le Sénat a utilisé ses produits budgétaires, qui s'élèvent à 7,86 M€ (-0,41 M€ par rapport à 2022) et effectué un prélèvement sur disponibilités de 4,17 M€. Hors reversement de l'excédent des caisses de Sécurité sociale (1,65 M€ contre 1,94 M€ en 2022 et 0,92 M€ en 2021, les produits (6,21 M€) sont en ligne avec la prévision (6 M€).

Dépenses du Sénat (ensemble des trois actions) en budget initial et en exécution



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LE BUDGET POUR 2024

Le budget 2024[1] s'élève à 372,63 M€ (contre 366,42 M€ en 2023 et 362,15 M€ en 2022), soit une augmentation de 1,70 % (+6,21 M€) par rapport au budget 2023. Celle-ci résulte d'une hausse des dépenses de fonctionnement que tempère la baisse concomitante des dépenses d'investissement.

Entre les budgets 2023 et 2024, les dépenses de fonctionnement augmentent de 3,59 % (+12,49 M€) pour s'établir à 360,09 M€ contre 347,59 M€.

Cette hausse s'explique notamment par :

- l'effet en année pleine de la hausse de 1,5 % de la valeur du point de la fonction publique intervenue le 1^{er} juillet 2023, à hauteur de 3,7 M€ ;
- la transposition, au 1^{er} janvier pour les Sénateurs et au 1^{er} avril pour les personnels, de la mesure consistant en l'attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents publics, à hauteur de 1 M€ ;
- la revalorisation au 1^{er} janvier 2024 des avances de frais de mandat des Sénateurs et la diminution des crédits inscrits au titre de l'avance informatique, à hauteur de 3,9 M€ ;
- l'augmentation des autres charges de fonctionnement, principalement en raison d'une hausse de 3,2 M€ des rémunérations d'honoraires, en lien avec les études préalables rendues nécessaires par le phasage des différents chantiers ;
- l'effet de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement hors dépenses de rémunération, qui peut être estimé à 2,2 M€.

En revanche, pour le deuxième exercice consécutif, les dépenses d'investissement marquent un recul sensible, avec une baisse de 6,29 M€ (-33,36 %) en ramenant le montant à 12,54 M€ et rejoignant en euros constant leur niveau de 2015-2016.

Le Sénat doit en 2024[2] poursuivre ou achever des chantiers importants ; il en va notamment ainsi de la restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard, qui nécessite une annuité de 7 M€, de la seconde phase de restauration des façades et couvertures des pavillons Est du Palais du Luxembourg, pour un montant estimé de 1,7 M€, de la restructuration du Petit Luxembourg Est et de la salle d'accueil du 15 ter rue de Vaugirard, à hauteur de 1,4 M€, et de la rénovation des grilles du jardin pour 1,3 M€.

Les ressources comprennent la dotation de l'État, les produits attendus et un prélèvement sur disponibilités. La dotation de l'État, stable ou en baisse[3] de 2008 à 2021, a augmenté de 4,64 % en 2022 (+15 M€) et de 2,28 % en 2023 (+7,71 M€) dans le contexte d'une brusque reprise de l'inflation et de revalorisations successives de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Pour 2024, la dotation a été augmentée de 2,07 %, principalement en

raison d'une inflation prévisionnelle encore élevée (2,6 %[4]), de l'effet report de la dernière augmentation de la valeur du point[5] et de diverses mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat des agents publics.

Dans ces conditions, la dotation de l'État couvre 94,98 % des dépenses prévisionnelles du budget réparti (contre 94,51 % en 2023 et 93,49 % en 2022). Les produits attendus s'élèvent à 6,45 M€ (contre 6 M€ en 2023 et 5,73 M€ en 2022).

Le prélèvement sur les disponibilités du Sénat prévu serait en diminution (12,71 M€ inscrits en 2024, alors que 14,12 M€ étaient inscrits en 2023 ; en exécution, le prélèvement s'est élevé à 4,17 M€).

[1] Budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

[2] Les montants indiqués ci-après correspondent au coût total en 2024, et non aux seules dépenses d'investissement.

[3] Baisse de 1,3 % en 2012.

[4] Programme de stabilité présenté par le Gouvernement le 26 avril 2023 (valeur ajustée à 2,5 % dans le Programme de stabilité présenté par le Gouvernement le 17 avril 2024).

[5] +1,5 % au 1^{er} juillet 2023.

LE PROJET DE BUDGET POUR 2025

SITUATION GLOBALE

1. Les dépenses

Le total des dépenses exposées dans le projet de budget 2025 (378,94 M€) est en hausse de 1,69 %. L'action n° 1 (Sénat) représente 96,38 % des dépenses de la mission, l'action n° 2 (Jardin du Luxembourg) 3,58 % et l'action n° 3 (Musée du Luxembourg) 0,04 %.

Les crédits d'investissement augmentent de 2,57 % pour s'établir à 12,87 M€, cette évolution traduisant le lancement ou la montée en puissance de nouveaux chantiers, qui prennent le relais de la restructuration des bâtiments des 26-36 rue de Vaugirard, parvenue à son terme (*infra*).

Pour leur part, **les charges de fonctionnement** augmentent de 1,66 %, soit 5,99 M€, pour atteindre 366,08 M€, évolution proche du taux d'inflation de 1,7 % en 2025 retenu pour la construction du budget[6].

Crédits et exécution du budget du Sénat (ensemble des trois actions) 2023-2025

	Budget 2023	Exécuté 2023	Taux d'exécution	Budget 2024	Budget 2025	Variation 2025/2024	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	347 594 312	339 618 532	97,71%	360 085 938	366 075 251	5 989 313	1,66%
60 Achats de biens et fournitures	6 954 900	6 381 794	91,76%	7 104 400	7 410 645	306 245	4,31%
61 et 62 Services extérieurs	37 046 686	33 481 054	90,38%	42 292 496	42 421 032	128 536	0,30%
63 Impôts et taxes	1 792 300	1 762 697	98,35%	1 812 100	1 981 710	169 610	9,36%
64 Rémunérations et charges sociales	186 052 404	186 290 161	100,13%	193 180 915	196 083 277	2 902 362	1,50%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>32 965 000</i>	<i>32 986 260</i>	<i>100,06%</i>	<i>33 688 600</i>	<i>33 614 856</i>	<i>-73 744</i>	<i>-0,22%</i>
65 Autres charges de gestion courante	115 531 522	111 242 466	96,29%	115 276 027	116 153 587	877 560	0,76%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>113 171 700</i>	<i>109 111 243</i>	<i>96,41%</i>	<i>112 770 558</i>	<i>113 555 187</i>	<i>784 629</i>	<i>0,70%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 359 822</i>	<i>2 131 223</i>	<i>90,31%</i>	<i>2 505 469</i>	<i>2 598 400</i>	<i>92 931</i>	<i>3,71%</i>
67 Charges exceptionnelles	216 500	460 362	212,64%	420 000	2 025 000	1 605 000	382,14%
Dépenses d'investissement	18 822 492	18 700 559	99,35%	12 543 571	12 866 500	322 929	2,57%
Total des dépenses des deux sections	366 416 804	358 319 091	97,79%	372 629 509	378 941 751	6 312 242	1,69%
Produits	6 004 653	7 857 965	130,86%	6 446 850	6 746 584	299 734	4,65%
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	<i>14 117 551</i>	<i>4 166 527</i>	<i>29,51%</i>	<i>12 711 759</i>	<i>12 715 267</i>	<i>3 508</i>	<i>0,03%</i>
Dotation	346 294 600	346 294 600	100,00%	353 470 900	359 479 900	6 009 000	1,70%

NB : les colonnes « Budget 2023 » et « Budget 2024 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Dépenses inscrites aux budgets 2024 et 2025 pour les trois actions[7]

(en M€)	Sénat 2024	Sénat 2025	Jardin 2024	Jardin 2025	Musée 2024	Musée 2025	Sénat + Jardin + Musée 2024	Sénat + Jardin + Musée 2025
Dépenses								
Investissement	10,66	11,24	1,81	1,56	0,07	0,07	12,54	12,87
Fonctionnement	348,22	353,98	11,77	12,00	0,10	0,10	360,09	366,08
Total des dépenses	358,88	365,22	13,58	13,56	0,17	0,17	372,63	378,94

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[6] Programme de stabilité présenté par le Gouvernement le 17 avril 2024.

[7] Dans le cas de l'année 2024, certains montants figurant dans ce tableau sont légèrement différents de ceux mentionnés dans le tableau analogue figurant dans le rapport de la commission en vue du projet de loi de finances pour 2024. En effet, conformément à l'article 3 de son règlement budgétaire et comptable, le Sénat peut modifier la répartition des crédits entre comptes ou entre actions, sans que cela remette en cause le montant global du budget.

2. Les ressources

Les ressources sont constituées en premier lieu de la dotation de l'État, qui augmenterait de 1,70 %. Elles comprennent également divers produits budgétaires et un prélèvement sur les disponibilités.

Les produits budgétaires s'élèveraient à 6,75 M€ en 2025, montant en hausse de 4,65 %. Les principaux produits sont les redevances annuelles de gestion versées au Sénat par les caisses autonomes de sécurité sociale et de retraite du Sénat, assises sur les salaires du personnel concerné, qui s'établiraient à 3,26 M€ en 2025 (+0,72 %), et la redevance d'affectation versée par Public Sénat, d'un montant de 500 k€[8] (+3,09 %).

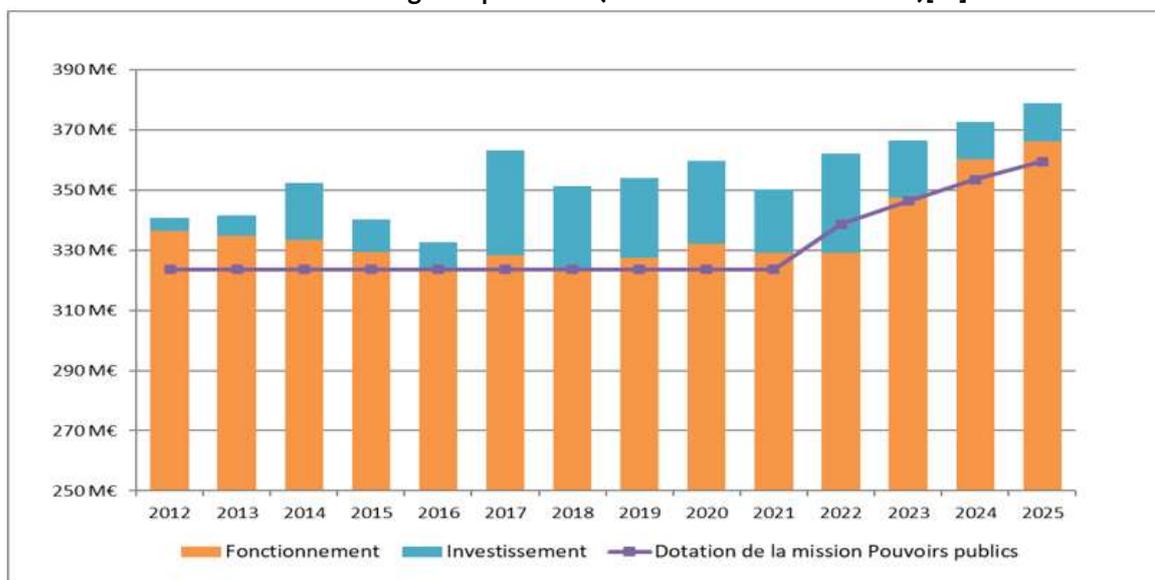
Comme l'illustre le tableau retraçant le taux de couverture par la dotation des dépenses du Sénat (*supra*), la dotation tend à financer, année après année, une part décroissante des dépenses du Sénat. En 2025, la somme de la dotation (359,48 M€) et des produits (6,75 M€) parviendrait encore à couvrir les dépenses de fonctionnement (366,08 M€). Par voie de conséquence, les dépenses d'investissement (12,87 M€) seraient presque intégralement financées par un prélèvement sur les disponibilités du Sénat (12,72 M€).

Les ressources inscrites aux budgets 2024 et 2025 pour les trois actions[9]

(en M€)	Sénat 2024	Sénat 2025	Jardin 2024	Jardin 2025	Musée 2024	Musée 2025	Sénat + Jardin + Musée 2024	Sénat + Jardin + Musée 2025
Ressources								
Produits	5,50	5,80	0,80	0,80	0,16	0,16	6,45	6,75
Prélèvements sur les disponibilités	11,52	11,75	1,17	0,96	0,01	0,01	12,71	12,72
Dotations de la mission Pouvoir publics	341,86	347,68	11,61	11,80	0,00	0,00	353,47	359,48
Total des ressources	358,88	365,22	13,58	13,56	0,17	0,17	372,63	378,94

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Évolution du budget depuis 2012 (ensemble des trois actions)[10]



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Les crédits alloués pour 2025 pour l'ensemble des trois actions regroupées dans le budget du Sénat, tels qu'ils sont indiqués ci-avant, résultent de ceux de chacune de ces trois actions, conformément aux modalités et justifications exposées ci-après.

[8] Montant estimatif dans l'attente de la conclusion du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2025-2027.

[9] La remarque de la note précédente s'applique également aux ressources.

[10] Dans le graphique, les budgets 2012 à 2024 sont les budgets répartis, le budget 2025 est le budget initial.

SENAT (ACTION N° 1)

Crédits et exécution du budget de l'action « Sénat », 2023-2025

	Budget 2023	Exécuté 2023	Taux d'exécution	Budget 2024	Budget 2025	Variation 2025/2024	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	335 436 406	328 739 324	98,00%	348 221 658	353 980 291	5 758 633	1,65%
60 Achats de biens et fournitures	6 242 500	5 653 216	90,56%	6 321 000	6 575 324	254 324	4,02%
61 et 62 Services extérieurs	35 359 586	32 440 762	91,75%	40 696 796	40 712 513	16 117	0,04%
63 Impôts et taxes	1 702 300	1 681 968	98,81%	1 727 450	1 895 400	167 950	9,72%
64 Rémunérations et charges sociales	176 385 998	177 260 551	100,50%	183 783 385	186 618 067	2 834 682	1,54%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	32 965 000	32 986 260	100,06%	33 688 600	33 614 856	-73 744	-0,22%
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des Sénateurs</i>	14 884 882	15 071 159	101,25%	15 590 905	15 586 648	-4 257	-0,03%
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	101 405 659	101 557 188	100,15%	105 775 280	107 361 160	1 585 880	1,50%
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	24 921 657	25 373 498	101,81%	26 602 440	27 637 003	1 034 563	3,89%
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	2 208 800	2 272 446	102,88%	2 126 160	2 418 400	292 240	13,74%
65 Autres charges de gestion courante	115 531 522	111 242 466	96,29%	115 276 027	116 153 587	877 560	0,76%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	113 171 700	109 111 243	96,41%	112 770 558	113 555 187	784 629	0,70%
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	2 359 822	2 131 223	90,31%	2 505 469	2 598 400	92 931	3,71%
67 Charges exceptionnelles	214 500	460 362	214,62%	417 000	2 025 000	1 608 000	385,61%
Dépenses d'investissement	17 167 692	17 265 032	100,57%	10 661 571	11 236 500	574 929	5,39%
<i>Dont logiciels</i>	527 000	1 102 914	209,28%	630 000	430 000	-200 000	-31,75%
<i>Dont constructions</i>	12 764 600	11 685 862	91,55%	4 992 000	5 841 000	849 000	17,01%
<i>Dont installations</i>	453 000	612 443	135,20%	1 969 000	1 500 500	-468 500	-23,79%
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	3 423 092	3 863 812	112,87%	3 070 571	3 465 000	394 429	12,85%
Total des dépenses des deux sections	352 604 098	346 004 356	98,13%	358 883 229	365 216 791	6 333 562	1,76%
Produits	5 203 153	7 028 322	135,08%	5 495 350	5 795 084	299 734	5,45%
Prélèvement sur les disponibilités	12 713 245	4 288 334	33,73%	11 523 879	11 746 007	222 128	1,93%
Dotation de la mission Pouvoirs publics	334 687 700	334 687 700	100,00%	341 864 000	347 675 700	5 811 700	1,70%

NB : les colonnes « Budget 2023 » et « Budget 2024 » correspondent au budget hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

1. Les dépenses

1.1. Les dépenses de fonctionnement

La prévision de dépenses de fonctionnement s'élève à **353 980 291 €** dans le budget 2025 ; elle marque ainsi une augmentation de 1,65 % par rapport à l'exercice 2024, liée à l'inflation et aux dépenses de rémunération.

Les deux principaux postes de la section de fonctionnement sont les dépenses liées à l'exercice du mandat parlementaire et les dépenses de personnel.

1.1.1. Les charges parlementaires

Outre les indemnités versées aux Sénateurs, ces dépenses au titre des 348 Sénateurs comprennent les charges de sécurité sociale et de retraite et les aides à l'exercice du mandat parlementaire. Le total des crédits liés au mandat parlementaire augmente de 0,44 %, cette évolution recouvrant des mouvements faiblement contrastés.

Dépenses liées au mandat parlementaire

En M€	Budget exécuté 2020	Budget exécuté 2021	Budget exécuté 2022	Budget exécuté 2023	Budget réparti 2024	Projet de budget 2025	Evolution 2024-2025 (%)
Indemnités versées aux sénateurs	31,6	31,7	32,2	33,0	33,7	33,6	-0,22
Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions	14,2	14,6	14,6	15,1	15,6	15,6	-0,03
Aides à l'exercice du mandat parlementaire	103	99,8	104,0	109,1	112,8	113,6	0,70
Total	148,8	146,1	150,8	157,2	162,1	162,8	0,44

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

1.1.1.1. Les indemnités des Sénateurs

Le poste des indemnités présente une stabilité d'ensemble (baisse de **0,22** %). De fait, ses principales composantes, définies par référence au traitement des fonctionnaires (article 1^{er} de l'ordonnance organique n° 58-1210 du 13 décembre 1958), sont reconduites à l'identique en l'absence de revalorisation programmée de la valeur du point de la fonction publique. Seule composante à connaître une évolution notable, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (217 k€ en 2025) baisse sensiblement (-28,73 %), cette dépense connaissant son point le plus bas l'année précédant le renouvellement sénatorial.

1.1.1.2. Les charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions pour les Sénateurs

Les caisses de retraite et de sécurité sociale du Sénat gèrent des régimes de retraite et d'assurance « maladie-maternité-décès » (base et complémentaire) et des prestations associées pour les Sénateurs et le personnel. Dans le budget du Sénat, ces caisses figurent uniquement au titre de la part employeur des cotisations versées et des accessoires de pension[11].

Concernant les Sénateurs, ce poste présente également une stabilité d'ensemble (baisse de **0,03** %). La plupart de ses composantes, directement liées au point d'indice, n'évoluent qu'à la marge.

[11] Pour mémoire, les régimes de retraites du Sénat, qui se caractérisent par un système mixte entre répartition et capitalisation, équilibrent leurs charges à court, moyen et long termes sans solliciter de subvention de la part de l'État. Les actifs financiers qui viennent en couverture des engagements de retraite et avantages similaires sont par nature distincts des disponibilités du Sénat.

1.1.1.3. Les aides à l'exercice du mandat parlementaire

Ce poste (113,6 M€) est **en hausse de 0,70** % par rapport au budget réparti 2024 (112,8 M€).

Les principales dépenses sont la dotation versée à l'association pour la gestion des assistants de Sénateurs (AGAS), les avances pour frais de mandat (AFM) des Sénateurs, qui couvrent les frais en relation directe avec l'exercice du mandat, et les subventions aux groupes politiques, qui représentent respectivement, en 2025, 59,6 %, 23,8 % et 11,5 % de l'ensemble.

Contribution à l'évolution des aides à l'exercice du mandat parlementaire

	Projet de budget 2025 <i>en €</i>	Évolution par rapport au budget réparti 2024 <i>en €</i>	Contribution à l'évolution entre le budget réparti 2024 et le projet de budget 2025 <i>en points</i>
Fonctionnement des groupes politiques.....	13 006 000	400 000	0,35
Subvention AGAS	67 720 187	1 402 087	1,24
Frais de mandat des Sénateurs	27 000 000	-505 458	-0,45
Frais d'hébergement des Sénateurs.....	4 698 000	108 000	0,10
Frais informatiques des Sénateurs	780 000	-620 000	-0,55
Frais de représentation des Sénateurs	351 000	0	0,00
Total général.....	113 555 187	784 629	0,70 %

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

- **L'AGAS**

Le nombre moyen de collaborateurs rémunérés par l'AGAS est estimé à 866 en 2024 et 879 en 2025.

Collaborateurs des Sénateurs (moyenne annuelle, en personnel physique)

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre	897	873	861	866	879

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Le montant de la subvention AGAS, **en hausse de 2,11 %**, s'établirait à 67,7 M€. Cette évolution résulte essentiellement d'une prévision de hausse de 1,5 % des effectifs moyens.

L'AGAS est une association qui assure, pour le compte des Sénateurs, la gestion administrative, salariale et sociale de leurs collaborateurs. Chaque Sénateur dispose, depuis le 1^{er} novembre 2018, d'une enveloppe mensuelle qui permet de financer la rémunération brute d'un maximum de cinq salariés, au minimum à mi-temps. La gestion de cette enveloppe est effectuée par l'AGAS.

Pour mémoire, le 1^{er} juillet 2023, le plafond de cette enveloppe est passé de 8 696,95 € à 8 827,40 € (+1,50 %) par Sénateur, hors charges patronales, en conséquence de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- **Les avances pour frais de mandat**

L'avance générale

Le montant inscrit au titre de l'**avance générale pour frais de mandat** pour 2025, soit 27 M€, est en baisse de 0,5 M€ par rapport au budget réparti pour 2024. Cette baisse s'explique par l'évolution du montant de l'abattement pratiqué sur les droits théoriques pour tenir compte de leur consommation effective : celui-ci est porté de 0,5 M€ dans le budget réparti pour 2024 à 1 M€ dans le présent projet de budget[12].

L'avance spécifique informatique

Le montant prévu pour l'**avance spécifique informatique** connaît une forte diminution : de 1,4 M€ selon les crédits répartis pour 2024, il est ramené à 0,78 M€.

La dépense en 2025 a été calculée en retenant l'hypothèse d'une consommation étale en 2024 et 2025 des droits ouverts en 2023 et non consommés en 2023 (1,5 M€), le montant ainsi obtenu étant légèrement majoré pour tenir compte d'éventuels nouveaux entrants.

Les autres avances

Les montants prévus pour les **avances spécifiques de représentation** (0,35 M€) et les **avances spécifiques hébergement** des Sénateurs (4,7 M€) sont calculés à hauteur de la totalité des droits ouverts. Ces dernières augmentent de 2,35 % en raison d'un ajustement aux effectifs éligibles.

- **Les subventions aux groupes politiques**

Le montant inscrit au titre de la **subvention aux groupes politiques** augmente de **3,17 %**, passant de 12,61 M€ à 13 M€, en raison d'une réforme de ses modalités de calcul ayant pris effet le 1^{er} janvier 2024.

[12] Fixée à 25,1 M€ dans le budget initial pour 2024, cette ligne a été portée à 27,5 M€ dans le budget réparti pour 2024 en conséquence de la revalorisation des avances pour frais de mandat intervenue le 1^{er} janvier 2024 (*supra*).

1.1.2. Les dépenses de personnel

1.1.2.1. Rémunérations des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire

Les dépenses de rémunération (hors charges) atteindraient **107,4 M€** (94,45 M€ pour les titulaires et stagiaires et 12,91 M€ pour les contractuels), contre 105,8 M€ dans le budget réparti 2024 (**+1,5 %**). Cette augmentation s'explique notamment par les effets en année pleine de l'attribution de 5 points d'indice[13] et par la hausse des effectifs moyens des contractuels ; la prévision repose par ailleurs sur l'hypothèse d'une absence de revalorisation de la valeur du point d'indice en 2024 et 2025.

[13] La mesure n'est devenue effective qu'au 1^{er} avril 2024 pour les personnels du Sénat.

1.1.2.2. Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension

Les charges progresseraient de 3,89 % en conséquence de l'augmentation qui précède, de certains rebasages et de l'impact de la hausse prévisionnelle des pensions au 1^{er} janvier 2025.

1.1.3. Les autres dépenses de fonctionnement

1.1.3.1. Les achats

Le budget des achats pour 2024 (compte 60) s'établit en hausse de 4,02 %, à 6,58 M€. Cette augmentation est principalement liée au renchérissement des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain, carburant).

1.1.3.2. Les autres charges de fonctionnement

Elles figurent pour leur plus grande part sous les rubriques « travaux et services extérieurs » (compte 61) et « autres travaux et services extérieurs » (compte 62), qui regroupent des dépenses hétérogènes. Le compte 61 comprend, d'une part, des dépenses principalement consacrées à l'immobilier (locations, services, charges locatives et de copropriété) et, d'autre part, des dépenses de « sous-traitance générale » correspondant notamment à des prestations de services de captation audiovisuelle et de retransmission des travaux parlementaires.

Dans le budget prévisionnel pour 2025, le total des comptes 61 et 62 atteint 40,71 M€, contre 40,70 M€ dans le budget réparti pour 2024 (hausse de 0,04 %). Cette stabilité d'ensemble recouvre divers mouvements sous-jacents dont les plus importants sont, d'une part, une augmentation des crédits portés sur le compte 613 « Locations », qui progresse de 0,39 M€ en lien avec l'organisation de concours et le recours à diverses solutions applicatives informatiques, et le compte 625 « Déplacements, missions et réceptions », qui progresse de 0,77 M€ principalement en raison du coût du transport aérien et de certains événements exceptionnels[14], et, d'autre part, une baisse notable, de 2,04 M€, des crédits portés au compte 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » qu'explique le point haut atteint en 2024 (*supra*).

[14] Réunion plénière de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, célébration des 150 ans du Sénat républicain.

1.1.3.3. Les charges exceptionnelles

S'élevant à 2,03 M€, ces crédits habituellement inférieurs à 0,5 M€ intègrent exceptionnellement, dans le cadre de l'opération pluriannuelle dédiée aux travaux de restructuration des bâtiments des 26-36 rue de Vaugirard, une ligne de 1,8 M€ destinée à l'éventuel versement d'indemnités découlant des mémoires en réclamation relatifs à certains lots du chantier.

1.2. Les dépenses d'investissement

La plus grande partie des dépenses d'investissement provient d'opérations sur les bâtiments et de la mise à niveau d'installations et équipements techniques. Elles sont réparties entre dépenses annuelles et opérations pluriannuelles.

Depuis 2017, le Sénat conduit des opérations d'investissement de grande ampleur, destinées principalement à la rénovation et à la modernisation de ses bâtiments et installations, ainsi qu'à l'adaptation des locaux aux exigences du travail parlementaire. De ce fait, certaines des opérations inscrites dans le budget 2025 sont des opérations qui avaient été décidées antérieurement.

Sur le périmètre de l'action « Sénat », les dépenses d'investissement seraient en 2025 de **11,2 M€**, contre 10,7 M€ (hors reports d'opérations pluriannuelles) dans le budget réparti pour 2024, en hausse de 0,6 M€ et 5,39 %. Elles n'en demeureraient pas moins en retrait par rapport au pic des années 2022 et 2023, au cours desquelles ces dépenses s'étaient respectivement établies, en exécution, à 20,8 M€ et 17,3 M€.

Pour mémoire, des opérations importantes ont été lancées en 2022 avec la rénovation de la salle Clemenceau, la rénovation des bureaux des Sénateurs et de leurs collaborateurs situés au 20 rue de Tournon et, en 2023, avec la restauration des façades et des couvertures du Palais du Luxembourg, qui se poursuivra en 2025 avec une dépense d'investissement estimée à 1,5 M€.

Le budget pour 2024 comportait deux nouvelles opérations pluriannuelles de grande ampleur, dont le présent projet de budget confirme la montée en puissance en 2025 : la refonte du système de vidéoprotection (0,45 M€ en 2024, 0,74 M€ en 2025) et la rénovation de la salle d'accueil du 15 rue de Vaugirard (2,6 M€ en 2025).

Le projet de budget pour 2025 inclut également une opération pluriannuelle de renouvellement du parc automobile d'un montant de 3,5 M€ (0,65 M€ en 2025).

En sens inverse, la restructuration du 26-36 rue de Vaugirard, opération majeure tant en coût qu'en durée, sera parvenue à son terme, alors qu'elle doit encore occasionner une dépense d'investissement de 5,7 M€ en 2024.

2. Les ressources

Les produits divers donnent habituellement lieu à des prévisions budgétaires conservatoires, proches des exécutions précédemment constatées, sachant le caractère non reproductible des produits exceptionnels enregistrés certaines années.

Pour 2025, un montant de 5,8 M€ est inscrit, contre 5,5 M€ pour 2024. Les redevances annuelles de gestion versées par les caisses autonomes de Sécurité sociale et des retraites du Sénat demeurent la principale source de produits (3,26 M€), ainsi que, dans une moindre mesure, la redevance d'affectation versée par Public Sénat (0,5 M€).

Il est prévu **d'augmenter la dotation de 1,7 % en 2025**, en ligne avec la progression des dépenses prévisionnelles du Sénat et l'inflation anticipée en 2025^[15]. Dans ces conditions, l'équilibre budgétaire serait atteint en pratiquant un prélèvement prévisionnel sur les disponibilités de 11,75 M€ (contre 11,52 M€ en 2024).

[15] Le programme de stabilité 2024-2027 présenté par le Gouvernement prévoit une inflation de 1,7 % en moyenne annuelle pour 2025.

JARDIN DU LUXEMBOURG (ACTION N° 2)

Le Jardin du Luxembourg fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public.

Crédits et exécution du budget de l'action « Jardin du Luxembourg » 2023-2025

	Budget 2023	Exécuté 2023	Taux d'exécution	Budget 2024	Budget 2025	Variation 2025/2024	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	12 059 706	10 871 212	90,14%	11 766 080	11 996 760	230 680	1,96%
60 Achats de biens et fournitures	712 400	728 578	102,27%	783 400	835 321	51 921	6,63%
61 et 62 Services extérieurs	1 588 900	1 032 296	64,97%	1 497 500	1 609 919	112 419	7,51%
63 Impôts et taxes	90 000	80 729	89,70%	84 650	86 310	1 660	1,96%
64 Rémunérations et charges sociales	9 666 406	9 029 609	93,41%	9 397 530	9 465 210	67 680	0,72%
Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire	7 695 100	7 094 751	92,20%	7 489 890	7 424 900	-64 990	-0,87%
Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels	1 882 306	1 834 989	97,49%	1 817 660	1 933 310	115 650	6,36%
Dont autres charges des personnels et autres charges sociales	89 000	99 869	112,21%	89 980	107 000	17 020	18,92%
65 Autres charges de gestion courante	0	0	NS	0	0	0	NS
67 Charges exceptionnelles	2 000	0	0,00%	3 000	0	-3 000	-100,00%
Dépenses d'investissement	1 584 800	1 435 528	90,58%	1 812 000	1 560 000	-252 000	-13,91%
Dont constructions	1 329 800	1 156 598	86,98%	1 717 000	1 260 000	-457 000	-26,62%
Dont installations	155 000	235 277	151,79%	35 000	170 000	135 000	385,71%
Dont autres immobilisations corporelles	100 000	43 653	43,65%	60 000	130 000	70 000	116,67%
Total des dépenses des deux sections	13 644 506	12 306 740	90,20%	13 578 080	13 556 760	-21 320	-0,16%
Produits	646 500	678 346	104,93%	796 500	796 500	0	0,00%
Prélèvement sur les disponibilités	1 391 106	21 494	1,55%	1 174 680	956 060	-218 620	-18,61%
Dotation de la mission Pouvoirs publics	11 606 900	11 606 900	100,00%	11 606 900	11 804 200	197 300	1,70%

NB : les colonnes « Budget 2023 » et « Budget 2024 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Le budget **2025** est fixé à **13 556 760 €**, en **baisse de 0,16 %** par rapport au budget réparti pour 2024 (13 578 080 €). Les dépenses de fonctionnement et d'investissement suivent des évolutions contraires – respectivement +1,96 % et -13,91 % – dont la résultante est une stabilité d'ensemble, sachant que les premières représentent 88,5 % de la dépense en 2025.

1. Les dépenses

Le budget d'**investissement**, en baisse de 0,25 M€, s'établit à 1,56 M€. Ces crédits sont majoritairement destinés à la poursuite des travaux de restauration des grilles et des murets du Jardin du Luxembourg.

Les dépenses de **fonctionnement** augmentent de 0,23 M€ et 1,96 % pour s'établir à 12 M€, évolution résultant d'une progression des dépenses liées aux achats, aux travaux et aux services extérieurs (+0,16 M€ et +7,21 %) que vient tempérer une progression mesurée des dépenses de personnel (+0,07 M€ et +0,72 %), qui représentent 79 % des dépenses de fonctionnement.

2. Les ressources

Pour 2025, le montant des produits attendus, **796 500 €**, est stable par rapport à 2024. Il comprend les produits des prises de vue dans le Jardin, les redevances versées par les exploitants titulaires de concessions dans le Jardin du Luxembourg ainsi que des recettes en lien avec diverses manifestations, des expositions photographiques sur les grilles du Jardin et les prises de vue qui y sont autorisées. Sur la base d'une dotation portée à 11,80 M€, en hausse de 1,70 % comme pour l'entité « Sénat », un prélèvement sur disponibilités resterait nécessaire à hauteur de 0,96 M€ (contre 1,17 M€ en 2024).

MUSEE DU LUXEMBOURG (ACTION N° 3)

Le budget relatif au Musée du Luxembourg est strictement identique à celui de 2024.

Crédits et exécution du budget de l'action « Musée du Luxembourg » 2023-2025

	Budget 2023	Exécuté 2023	Taux d'exécution	Budget 2024	Budget 2025	Variation 2025/2024	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	98 200	7 996	8,14%	98 200	98 200	0	0,00%
60 Achats de biens et fournitures	0	0	NS	0	0	0	NS
61 et 62 Services extérieurs	98 200	7 996	8,14%	98 200	98 200	0	0,00%
Dépenses d'investissement	70 000	0	0,00%	70 000	70 000	0	0,00%
Dont constructions	70 000	0	0,00%	70 000	70 000	0	0,00%
Dont installations	0	0	NS	0	0	0	NS
Total des dépenses des deux sections	168 200	7 996	4,75%	168 200	168 200	0	0,00%
Produits	155 000	151 297	97,61%	155 000	155 000	0	0,00%
Prélèvement sur les disponibilités	13 200	-143 301	-1085,62%	13 200	13 200	0	0,00%
Dotation de la mission Pouvoirs publics	0	0	NS	0	0	0	NS

NB : les colonnes « Budget 2023 » et « Budget 2024 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

1. Les dépenses

La prévision de dépenses d'investissement engagées par le Sénat s'élève à **70 000 €** pour **2025**, soit un montant identique à celui inscrit pour 2024. Ce budget est destiné à financer des travaux de rénovation selon le programme qui sera transmis par la Réunion des Musées nationaux (RMN).

Les dépenses de fonctionnement sont de **98 200 €** dans le budget **2025**, comme dans le budget 2024. Il s'agit, pour 80 000 €, de financer les éventuelles études préalables aux travaux figurant dans le programme qui sera transmis par la RMN.

2. Les ressources

Depuis 2010, la gestion du musée du Luxembourg a été confiée à la RMN dans le cadre d'une délégation de service public, la convention actuellement en vigueur couvrant la période 2020-2026.

Cette délégation prévoit une redevance d'exploitation comprenant une partie fixe de 155 000 € et une partie variable additionnelle assise sur le chiffre d'affaires en cas de dépassement du seuil prévu dans la convention liant le Sénat à la RMN.

Dépourvu de contribution de l'État, le budget réparti 2025 prévoit un prélèvement sur les disponibilités du Sénat maintenu à 13 200 €. Ce budget déficitaire s'explique par l'hypothèse conventionnelle d'une redevance d'exploitation égale à la partie fixe.

LE SOLDE : EVOLUTION DE LA DOTATION ET PRELEVEMENT SUR DISPONIBILITES

Pour mémoire, de 2008 à 2021, le montant de la dotation versée par l'État au Sénat pour l'ensemble des trois budgets (Sénat, Jardin et Musée) est demeuré constant et a même baissé de 1,3 % en 2012. Compte tenu de l'inflation cumulée, ce gel a été équivalent à une diminution de près de 15 % de la dotation en termes réels sur la période. Pour faire face à d'importants besoins d'investissement, au ressaut de l'inflation et aux augmentations successives de la valeur du point d'indice, la dotation a été portée de 323,6 M€ à 338,6 M€ en 2022 (+15 M€, soit +4,64 %), à 346,3 M€ en 2023 (+7,7 M€, soit +2,28 %) et à 353,5 M€ en 2024 (+7,2 M€, soit +2,07 %).

Compte tenu de l'inflation constatée en 2022 et 2023 et sur la base de l'inflation anticipée en 2024, le montant de la dotation en euros constants enregistre - en dépit des trois augmentations précitées - une baisse de 3,4 % en 2024 par rapport à 2021.

Afin de maintenir à un niveau inchangé par rapport à 2024 le prélèvement prévisionnel sur disponibilités destiné à assurer l'équilibre du budget du Sénat, il est proposé d'augmenter la dotation de 1,7 % en 2025, ce qui la porterait à 359,5 M€. Cette progression serait ainsi alignée sur celle des dépenses prévisionnelles du Sénat et sur l'inflation anticipée en 2025.

Le prélèvement prévisionnel sur les disponibilités du Sénat s'élèverait alors à 12,7 M€, comme dans le budget pour 2024.

LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

À compter de 2026, les nombreux chantiers de travaux devant impérativement être engagés pour entretenir et préserver le patrimoine historique du Sénat mais également mettre aux normes ses installations techniques pèseront fortement sur les dépenses d'investissement, dans un contexte où, par ailleurs, la croissance régulière des dépenses de fonctionnement contraintes limite chaque année davantage les marges de manœuvre budgétaires.

Dans l'hypothèse théorique d'un maintien en 2026 et 2027 de la dotation de l'État au niveau de 2025, les deux-tiers des disponibilités du Sénat seraient susceptibles d'avoir été consommées à la fin de l'année 2027 (cf. tableau ci-dessous).

Cette perspective conduit naturellement à devoir anticiper une augmentation régulière de la dotation de l'État.

En effet, le Sénat doit pouvoir continuer à disposer d'un fonds de roulement lui permettant d'affronter les effets d'une crise, quelle qu'elle soit, qui aurait pour effet de remettre en cause momentanément la disponibilité des moyens de l'État ou bien de le contraindre à une dépense importante à caractère exceptionnel.

Ce fonds de roulement représente aujourd'hui un peu plus de quatre mois de dépenses, ce qui apparaît justifié au regard de la nécessité de maintenir ces réserves à un niveau prudentiel adapté, garant de l'autonomie financière des Assemblées.

Budget du Sénat, du Jardin et du Musée – projection triennale 2025-2027

BUDGET DU SENAT, JARDIN ET MUSEE PROJECTION TRIENNALE 2025-2027			
Dépenses	2025	2026	2027
Investissement	12,9M€	23,2M€	27,8M€
Fonctionnement	366,0M€	374,7M€	373,4M€
Total des dépenses	378,9M€	397,9M€	401,2M€
Ressources	2025	2026	2027
Produits	6,7M€	6,8M€	7,0M€
Dotation de l'Etat	359,5M€	359,5M€	359,5M€
Prélèvement sur les disponibilités	12,7M€	31,6M€	34,8M€
Total des ressources	378,9M€	397,9M€	401,2M€
<i>Solde prévisionnel de la Réserve spéciale d'intervention (fin d'exercice)</i>	<i>105,5M€</i>	<i>73,9M€</i>	<i>39,1M€</i>

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

CONCLUSION DE LA PARTIE SENAT

Les prévisions de dépenses du Sénat augmentent en 2025 de 1,69 %, avec une hausse de 5,99 M€, soit 1,66 %, pour le fonctionnement, et de 0,32 M€, soit 2,57 %, pour l'investissement.

Les produits budgétaires s'élèveraient à 6,75 M€ en 2025, en hausse de 4,65 % par rapport à l'année précédente. Afin de maintenir à un niveau inchangé par rapport à 2024 le prélèvement prévisionnel sur disponibilités destiné à assurer l'équilibre du budget du Sénat, la dotation de l'État augmentera de 1,7 %, ce qui la portera à 359,5 M€. Cette progression serait ainsi alignée sur celle des dépenses prévisionnelles du Sénat et sur l'inflation anticipée en 2025.

Depuis 2017, le Sénat conduit des opérations d'investissement de grande ampleur, principalement destinées à la rénovation et à la modernisation de ses bâtiments et installations. Si les exercices 2024 et 2025 se caractérisent par une moindre dépense au regard des exercices précédents, le phasage des différentes opérations en cours ou dont le lancement s'imposera dès 2025 devrait à nouveau faire progresser fortement les dépenses d'investissement à partir de 2026.

À cet égard, l'exercice 2025 peut être considéré comme un budget de transition. D'une part, la restructuration du 26-36 rue de Vaugirard arrivera à son terme, chantier majeur justifiant une dernière annuité de 2,8 M€ contre 7 M€ dans le budget réparti pour 2024. D'autre part, certaines opérations lancées dans la période récente monteront en puissance en 2025 (rénovation de la salle d'accueil du 15 rue de Vaugirard pour 2,9 M€, restauration des façades et des couvertures Est du Palais du Luxembourg pour 1,8 M€, refonte du système de vidéoprotection pour 0,7 M€), tandis que seront lancées plusieurs opérations de grande ampleur qui occasionneront en 2025 une dépense encore limitée (restauration des couvertures et charpentes du Petit Luxembourg Ouest pour 0,5 M€, remaniement et extension de la distribution d'eau glacée du Palais du Luxembourg pour 0,3 M€, amélioration des installations de chauffage, ventilation et climatisation du Palais pour 0,1 M€). Ces nouvelles opérations pèseront cependant fortement sur le budget du Sénat à compter de l'exercice 2026 et au moins jusqu'à la fin de la décennie.

La Chaîne parlementaire

Comme indiqué au début du présent rapport, en application de l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ».

Les budgets des deux chaînes (LCP-AN et Public Sénat) demeurent distincts. Il n'existe pas, à ce jour, de mutualisation de certains équipements ou personnels. Cela s'explique notamment par des contraintes géographiques (besoin de conserver un plateau et des moyens de captation audiovisuelle dans chaque Assemblée) et par la nécessité de préserver l'indépendance éditoriale de chaque société de programme. Toutefois, les deux sociétés de programme partagent le même canal de diffusion sur le réseau de télévision numérique terrestre (TNT), dans le cadre de la parité de temps d'antenne prévue par la loi et selon des modalités fixées par un accord entre les deux Assemblées. Par ailleurs, elles coproduisent certaines émissions et la couverture de grands événements politiques et parlementaires (notamment des soirées électorales). Elles peuvent en outre réaliser en commun des appels d'offres, par exemple pour la régie de diffusion ou dans le cadre du multiplex de diffusion sur la TNT, ou encore passer en commun des contrats d'achat d'images (pools...).

Les relations entre chacune des deux chaînes parlementaires et les assemblées dont elles relèvent sont organisées par un contrat d'objectif et de moyens (COM).

ACTION N° 1 : LA CHAINE PARLEMENTAIRE - ASSEMBLEE NATIONALE

Pour 2025, le montant de la dotation sollicitée pour LCP-AN est le même que celui de 2024, soit 17 597 822 €. Il reviendra au nouveau conseil d'administration constitué à la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale, de déterminer les orientations stratégiques de la société de programme, sur proposition du nouveau président-directeur général, nommé le 10 juin 2024.

Un montant de dotation inchangé est prévu pour les années 2026 et 2027.

ACTION N° 2 : LA CHAINE PARLEMENTAIRE - PUBLIC SENAT

Depuis 2012, le Sénat et Public Sénat ont décidé de conclure, en plus des conventions annuelles prévues par l'article 45-2 précité de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, des contrats d'objectifs et de moyens (COM) triennaux, dont les conventions sont, dans le domaine des moyens matériels et financiers, la déclinaison annuelle. Le COM actuellement en vigueur couvre la période 2022-2024 et un nouveau COM doit lui succéder pour la période 2025-2027.

Le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné annuellement par le Bureau du Sénat. Il est par ailleurs régulièrement entendu, de manière formelle ou informelle, par la Délégation du Bureau chargée de la communication et de Public Sénat.

Public Sénat transmet chaque année au Conseil de Questure ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par ses commissaires aux comptes. Ces documents sont également soumis à la Commission chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne du Sénat, par laquelle le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné chaque année.

Public Sénat transmet également au Président du Sénat ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que les rapports de ses commissaires aux comptes, en vue de leur approbation par le Bureau du Sénat réuni en assemblée générale de l'actionnaire unique de la société Public Sénat.

En ce qui concerne le budget pour 2025, la **dotation** à Public Sénat progresserait de 1,74 %, pour s'établir à 17 955 000 €, dont 17 425 000 € pour l'exploitation et 530 000 € pour l'investissement.

Le projet de **budget total** de la chaîne augmente de 1,67 % pour atteindre 18 705 000 €. Ses ressources, outre la dotation qui en représente 96 %, proviendraient de produits d'exploitation (parrainages, coproductions, commercialisation d'espaces publicitaires pour des campagnes d'intérêt général) pour 750 000 €.

Le budget **d'exploitation** de Public Sénat s'élève à 18 175 000 € (+1,72 %) ainsi décomposés :

- coût de grille, pour 11 379 210 € : il s'agit de la principale dépense d'exploitation (63 % du total), qui comprend notamment les dépenses de personnel ;
- coûts de diffusion, pour un montant de 3 381 111 € ;
- frais généraux (coûts opérationnels et charges de structure) pour 2 539 903 €, qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;
- impôts et taxes pour 834 089 € ;
- 40 687 € d'amortissements.

Le budget **d'investissement**, stable par rapport à 2024, s'établit à 530 000 € (intégralement financés par la subvention) et couvre notamment :

- le renouvellement du matériel technique, du matériel informatique et des logiciels ;
- l'habillage de la chaîne ;
- la mise en place d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines.

ENSEMBLE DES BUDGETS DU PARLEMENT

Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2025 par l'Assemblée nationale et le Sénat, soit des dotations de l'État en augmentation par rapport à celles de l'exercice 2024 pour l'Assemblée nationale, le Sénat et « La Chaîne parlementaire » de respectivement 10,33 M€, 6,0 M€ et 307 000 €.

Les crédits demandés pour 2025 par l'Assemblée nationale et le Sénat (en €)

	Dotation					Variation 2025/2024	
	2021	2022	2023	2024	2025	en valeur absolue	en %
Dotation « Assemblée nationale ».....	517 890 000	552 490 000	571 005 584	607 647 569	617 977 578	+ 10 330 009	+1,7
Dotation	517 890 000	517 890 000	571 005 584	607 647 569	617 977 578	+ 10 330 009	+1,7
Dotation complémentaire exceptionnelle	-	34 600 000*	-	28 540 900	-	-	-
Dotation « Sénat »	323 584 600	338 584 600	346 294 600	353 470 900	359 479 900	6 009 000	+1,7
Action « Sénat »	312 227 700	327 227 700	334 687 700	341 864 000	347 675 700	5 811 700	+1,7
Action « Jardin du Luxembourg »	11 356 900	11 356 900	11 606 900	11 606 900	11 804 200	197 300	+1,7
Action « Musée du Luxembourg »	0	0	0	0	0	0	-
Dotation « La Chaîne parlementaire ».....	34 289 162	34 289 162	34 495 822	35 245 822	35 552 822	+307 000	+0,9
Action « LCP-AN »	16 641 162	16 641 162	16 847 822	17 597 822	17 597 822	0	0
Action « Public Sénat »	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 955 000	+307 000	+1,7

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

* Dotation versée le 1^{er} juillet 2022, à la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale

Le Président de la Commission



Denis MORIN

Les Questeurs de l'Assemblée nationale



Christine PIRÈS BEAUNE

Les Questeurs du Sénat



Antoine LEFÈVRE



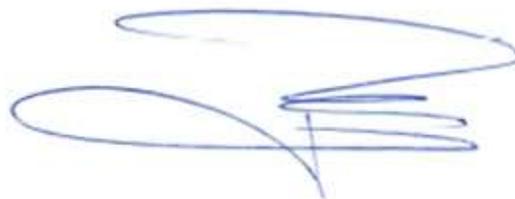
Brigitte KLINKERT



Marie-Arlette CARLOTTI



Michèle TABAROT



Olivier CIGIOTTI

Conseil constitutionnel

La dotation budgétaire à prévoir pour l'année 2025 dans le projet de loi de finances s'élève à 16 850 000 €.

Cette dotation doit permettre au Conseil constitutionnel, tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement et d'investissement à un niveau équivalent à celui de l'exercice en cours, de reconstituer une réserve minimale de précaution alors que, sous l'effet notamment de l'inflation, celle-ci s'est presque entièrement résorbée ces dernières années, au risque de le priver de moyens de fonctionnement suffisants lorsque surviennent dans la vie publique des échéances imprévues requérant son intervention.

Cette dotation tient également compte de la charge contentieuse qui va résulter pour le Conseil constitutionnel durant une partie de l'année 2025 des élections législatives de juin et juillet 2024, à raison de contestations des élections elles-mêmes puis du contentieux des comptes de campagne des candidats.

Depuis 2023, les dépenses du Conseil sont réparties selon les quatre « actions » suivantes :

1. Contrôle des normes
2. Élections, referendum, R.I.P
3. Relations extérieures et communication
4. Administration de l'institution

RÉPARTITION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 ENTRE LES 4 ACTIONS

Action	Membres	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
01-Contrôle des normes	1 791 140	6 076 810	1 435 294	1 141 937	10 445 181
02-Élections, référendum, R.I. P					
03-Relations extérieures et Communication	366 860	1 532 533	512 161	38 345	2 449 899
04-Administration de l'institution		2 263 657	1 071 545	619 718	3 954 920
Maison militaire et détachés pour info		(1 700 000)			
Total	2 158 000	9 873 000	3 019 000	1 500 000	16 850 000

Nota bene : les données présentées dans le présent tableau résultent de l'application d'une clé de répartition de référence entre les différentes actions. La sous répartition entre dépenses relatives aux rémunérations, au fonctionnement et à l'investissement a été opérée à ce stade sans qu'il ait pu être tenu compte de l'avancement effectif de tous les projets pluriannuels. Dans un cadre de fongibilité entre ces différentes actions, l'exécution pourra en différer puisqu'elle traduira la consommation réelle des crédits et prendra en compte, le cas échéant, des disponibilités restantes de l'année N-1.

Cour de justice de la République

PROJET DE BUDGET
Pour l'année 2025

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

Les prévisions budgétaires pour l'année 2025 sont identiques aux sommes allouées pour l'exercice 2024.

La somme demandée est la même que celle sollicitée en 2024 soit **984 000 €**

Dotations demandées (en €)	PLF 2024	PLF 2025
Loyer	497 000	530 000
Indemnités magistrats et cotisations	143 000	160 000
Autres dépenses de fonctionnement	228 200	194 000
Frais de justice	80 800	70 000
Frais de tenue d'un ou plusieurs procès	35 000	30 000
TOTAL	984 000	984 000

LOYER :

La somme allouée au budget 2025 s'élève à 530 000 €, 515 000 € pour le loyer et 15 000 € de charges remboursées au propriétaire.

La dépense pour l'année 2025 sera légèrement supérieure à celle de 2024, le bail a été renouvelé au 1^{er} mars 2022 pour une durée 9 ans à l'indice de base en vigueur au 3^e trimestre 2021, ce qui a permis d'éviter la hausse au 1^{er} janvier 2022.

LES INDEMNITÉS DES MAGISTRATS ET COTISATIONS

La somme de 160 000 € demandée représente les prévisions permettant de couvrir l'ensemble des indemnités dues aux magistrats, et des cotisations payées, hors membres de la formation de jugement.

La somme demandée est légèrement supérieure à celle allouée pour l'exercice 2024 car le prélèvement à la source concernant les indemnités versées aux membres de la Cour, sera réglé sur la dotation de l'année contrairement aux années précédentes.

LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La somme de 194 000 € est demandée pour l'exercice 2025, le nombre de fonctionnaires et de magistrats présents de façon permanente à la Cour a doublé, il est passé de 5 à 10 personnes depuis 2020.

Le nouveau gardien, ancien membre de la gendarmerie nationale a pris ses fonctions le 15 janvier 2022. Le nettoyage qui était effectué par la précédente gardienne est à présent réalisé par une entreprise extérieure.

Suite à l'audit de sûreté réalisé fin 2021 par les services de la Préfecture de police de Paris des travaux de sécurisation du site ont été effectués, notamment par la pose de vitres pare-balles dans les bureaux du rez de chaussée et l'implantation d'un SAS à l'entrée en 2023.

FRAIS DE JUSTICE

En 2023 la somme de 84 775 € a été dépensée.

Pour 2024 la somme de 70 000 € est demandée compte tenu de l'activité de commission d'instruction et de la commission des requêtes.

Les frais de justice recouvrent différents types de dépenses :

- Frais d'interprète
- Frais de traduction
- Expertise
- Transport et perquisition
- Frais de déplacement
- Acte d'huissier
- Indemnité des témoins

Au 1^{er} septembre 2024 la somme de **56 281 €** a été dépensée pour les frais de justice.

La somme demandée pour 2025, inférieure à celle de 2023 est justifiée eu égard aux différents dossiers en cours.

Trois dossiers sont en cours à la commission d'instruction.

FRAIS DE TENUE D'UN OU PLUSIEURS PROCÈS

La formation de jugement va se réunir prochainement pour le procès d'un ministre en exercice.

Il restera 2 dossiers en cours d'instruction mettant en cause des ministres en exercice et d'anciens ministres.

Une somme de 30 000 € est demandée, somme qui sera restituée si aucun procès n'a lieu.